

**DREAL Occitanie**

A l'attention de Mme Sandrine Iliou

UiD30-48

89, rue Weber

CS 50002

30907 NIMES Cedex 02

A Beaucaire, le 23 janvier 2025

Références : 2025 FC 003

**Objet :** Ensemble des réponses et compléments au dossier DDAE/changement de dénomination sociale

Madame Iliou,

Veillez trouver ci-joint, le détail de l'ensemble des réponses et compléments apportés au dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la carrière de Beaucaire Heidelberg Materials France Ciments, précédemment nommé Ciments Calcia au début de l'instruction. Nous vous précisons également le contexte de changement de dénomination commerciale de la société :

**1.1 Remarque générale concernant le changement de dénomination de la société**

Jusqu'en juillet 2024, la dénomination sociale de la société était « Ciments Calcia ».

Depuis le 1er juillet 2024, la dénomination sociale de la société Ciments Calcia est devenue « Heidelberg Materials France Ciments » avec pour nom commercial « HM France Ciments ».

Cette modification correspond uniquement au changement de nom de l'entité juridique et n'a pas d'autre conséquence. L'entité juridique ne change pas. Les numéros de SIREN et/ou SIRET, de notre Société restent les mêmes.

Cette nouvelle dénomination sociale est donc utilisée dans la suite de ce document. Toutefois, la demande d'autorisation d'exploitation ayant été élaborée initialement en 2022, l'ancien nom pourrait subsister dans certains éléments et études, notamment les cartes.

Les documents justificatifs au changement de dénomination sont listés ci-dessous :

1. L'acte notarial du changement de dénomination
2. L'avis de situation au répertoire SIRENE (INSEE)
3. L'extrait du Kbis société Heidelberg Materials France Ciments
4. L'extrait du KBis du site Heidelberg Materials France Ciments de Beaucaire
5. Justificatifs des pouvoirs du demandeur

L'ensemble des documents justificatifs sont joint en annexe en fin de document.

Ce contexte est rappelé dans chacun des dossiers :

- Demande administrative et technique en page 7
- Procédure intégrée en page 9
- Etude d'impact en page 13
- Note de présentation non technique en page 4
- Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers en page 5

L'ensemble de ces documents sont également repris dans leur intégralité dans le dossier « Pièces administratives et techniques » à partir de la page 4.



David Metayer

Directeur

## Description des éléments complémentaires et réponses ajoutés au dossier depuis 2022.

### 1- DDAE-Retour DREAL du 10-10-2022



#### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Nîmes, le 10 octobre 2022

Monsieur le Directeur  
CALCIA  
usine de Beaucaire  
Route de St Gilles  
30400 BEAUCAIRE

Affaire suivie par : Philippe GARDE  
DREAL-UID Gard-Lozère  
Subdivision Carrières  
89, rue Wéber - CS 52002 - 30900 NIMES cedex 02  
2022-10-693  
philippe.garde@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 04 34 46 64 33 - 07 64 43 46 05

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement  
DDAE - Carrière de Beaucaire  
Demande de compléments sur les contributions des services  
Pj : contributions des services

Monsieur le Directeur,

A la suite de la réception de votre dossier de demande d'autorisation environnementale le 10 août 2022, celui-ci fait l'objet d'une phase d'examen conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vous trouverez en PJ les différentes contributions des services sur lesquelles je vous invite à me faire part de vos observations. Elles concernent :

- celle du SDIS 30 du 22 août 2022,
- celle de la DDTM 30 du 22 septembre 2022,
- celle de la DREAL - partie ICPE,
- celle de la BRL du 27 septembre 2022

Vos réponses devront m'être transmises dans un délai de 2 mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, ou dans l'hypothèse où les compléments fournis seraient toujours insuffisants, votre demande d'autorisation unique sera rejetée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

En outre, dans l'attente de la transmission des compléments susmentionnés et en application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, je vous informe que le délai d'examen de votre dossier est suspendu et qu'il reprendra à compter du dernier complément susmentionné transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la Préfète et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Inter Départementale Gard-Lozère

  
Pierre CASTEL

#### Avis de la DREAL – partie ICPE

Le dossier prévoit l'accueil de matériaux inertes extérieurs. L'apport de ces matériaux doit être compatible avec les dispositions prévues par le guide relatif au remblayage dans les carrières, établi par l'INERIS référencé 201162-2342192-v1.0 de décembre 2021, notamment en ce qui concerne l'étude de la stabilité et la gestion de l'écoulement des eaux d'infiltration. L'exploitant est invité à compléter son dossier en précisant comment il prévoit le traitement de ces points.

Il est demandé de fournir un plan de remise en état final incluant des côtes afin de disposer de repères de la situation du site à l'état finalité

Le pétitionnaire adresse une copie de son étude d'impact concernant les tirs de mines prévus, présentant notamment les moyens visant à réduire les nuisances pour le voisinage.

La préfète  
à

DREAL UID 30-48  
A l'Intention de Philippe Garde  
89 rue Weber  
30907 NÎMES cedex 2

Nîmes, le 22 septembre 2022

**Service Environnement-Forêt**  
Affaire suivie par : Patrick Fairon  
Tél. : 04 66 62 62 85  
[patrick.fairon@gard.gouv.fr](mailto:patrick.fairon@gard.gouv.fr)

Objet : Avis SEF sur AENV - Carrière Calcia de Beaucaire

Vous avez sollicité l'avis de la DDTM, service environnement-forêt, sur l'autorisation environnementale concernant la Carrière Calcia de Beaucaire.

L'avis est favorable au titre des objectifs de conservation des sites du réseau Natura 2000 dans la mesure où l'évaluation des Incidences Natura 2000 met en évidence l'absence d'effets significatifs sur les sites les plus proches.

Il n'y a donc pas lieu de prescrire de mesures compensatoires au titre de Natura 2000. Les mesures d'évitement et de réduction seront celles figurant dans la demande de dérogation au régime de protection des espèces qui figure dans la demande d'autorisation environnementale.

Concernant le PAC risque incendie de forêt, la zone d'extension de la carrière n'est pas soumise à l'aléa cependant la partie existante est contre un aléa très fort.

Il convient de veiller à l'application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) et de prévoir un hydrant normalisé sur site (conformément au RDDECI).







**DIRECTION AMENAGEMENT ET  
PATRIMOINE**

**Le Directeur**

Affaire suivie par : Clotilde Peyroche d'Amaud  
Tél. : 04 66 87 81 28 / 07 60 98 01 35  
E. Mail : [clotilde.peyroche-d-amaud@brl.fr](mailto:clotilde.peyroche-d-amaud@brl.fr)

**OBJET :** Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière aux lieux-dits « Sainte Sixte », « Genestet », « Les Carrières », « Enclos de Forton », « Mas de Guérin » et « Clos des Melettes » commune de Beaucaire, par l'exploitant Ciments Calcia.

**VOS REF :**  
**NOS REF :** CPdA/FGO2022/611  
**P.J. :**  
**N° RAR :**

**Unité Inter Départementale Gard\_Lozère  
Pôle Carrière/Eolien/Mine Après Mine  
89 Rue Weber  
CS52002**

**30900 Nîmes CEDEX 2**

*A l'attention de Pierre CASTEL*

Nîmes, le 27 SEP. 2022

Monsieur le Directeur,

Nous avons reçu votre courrier de consultation le 23 Août 2022, portant sur le projet de renouvellement de l'autorisation de la carrière située au lieux dits « Sainte Sixte », « Genestet », « Les Carrières », « Enclos de Forton », « Mas de Guérin » et « Clos des Melettes » commune de Beaucaire. Après avoir pris connaissance du dossier, nous vous faisons part des remarques suivantes.

Les études d'impact et de danger identifient bien la présence du réseau BRL protégé par des servitudes et l'enjeu fort associé du maintien en service de celui-ci.

Ces études mentionnent bien que :

- Lors d'une première phase, le réseau sera laissé en place et toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter tout risque de détérioration des ouvrages BRL.
- Lors d'une seconde phase, un dévoiement des réseaux sera réalisé, permettant de maintenir la continuité du service.

R:\BRL\OAP\Secretariat\Courriers\Peyroche d'Amaud\Lettres 2022\Lettres\_CPdA\_2022.docx

**BRL**

1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 94001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - France  
Tél : 433 (0) 4 66 87 50 00 Fax : + 33 (0) 4 66 84 25 63 - e-mail : [brl@brl.fr](mailto:brl@brl.fr) - [www.br.fr](http://www.br.fr)  
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 20 886 779,40 € - SIRET 550 200 661 000 19  
RCS NIMES : B 550 200 861 - N° TVA INTRACOM FR40650200861





Deux points d'attention sont relevés :

- L'étude d'impact mentionne un délai de 2 mois pour réaliser les travaux de dévoiement. S'agissant d'un diamètre de 700 mm sur une longueur de 1,2 km, ce délai paraît sous-évalué.
- Toujours dans le cadre du dévoiement, il est indiqué qu'une distance d'éloignement de 1 m sera respecté entre les canalisations BRL et le réseau ENEDIS en situation de longement. Cette distance est insuffisante et devra faire l'objet d'un échange entre BRL et CALCIA afin de convenir de la valeur appropriée.

Au final, BRL émet un avis favorable au projet présenté, sous réserve :

- du respect de prescriptions visant à protéger les réseaux durant la phase où il sera maintenu en place,
- du dévoiement des réseaux en seconde phase, dans le respect également de prescriptions à convenir avec BRL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**JEAN -PIERRE DUMONT**

R:\BRL\DAPI\Secretariat\Courriers\Peymche d'Arnoud\Lettres 2022\Lettres\_CPdA\_2022.docx  
**BRL**  
1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 94001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - France  
Tel : +33 (0) 4 66 87 50 00 Fax : + 33 (0) 4 66 84 25 63 - e-mail : [brl@brl.fr](mailto:brl@brl.fr) - [www.brl.fr](http://www.brl.fr)  
Société Anonyme d'Économie Mixte au Capital de 29 446 779,46 € - SIRET 950 200 081 000 19  
RCS NIMES : B 950 200 081 - IF TVA BTRACOM - FR40961220661





**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
du Gard**

Nîmes, le 22/08/2022

**Groupement Fonctionnel  
PREVISION  
281 Avenue Pavlov - BP 48069  
30932 Nîmes Cedex 9**

**DREAL OCCITANIE  
89 Rue Weber - CS 52002  
30000 NIMES**

REF : GF PREVI/N° 2022-002225/DP/CR  
☎ : 04.66.63.36.16.  
FAX : 04.66.63.36.36.

Affaire suivie par le Commandant Pascal DUPUIS.  
p.dupuis@sdis30.fr

COMMUNE : BEUCAIRE  
ÉTABLISSEMENT : CARRIERE CIMENTS CALCIA  
DEMANDEUR : CIMENTS CALCIA  
ADRESSE : CHEMIN DE CANTE PERDRIX.  
CODE : I03200450-000  
OBJET : Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière.

### **I. DESCRIPTION DU PROJET**

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière aux lieux-dits Saint Sixte, Genestet, Les Carrières, Enclos de Forton, Mas de Guérin et Clos de Melettes commune de Beaucaire, par l'exploitant CIMENTS CALCIA.

#### **Implantation :**



✉ 281, Avenue Pavlov - BP 48069 - 30932 NÎMES Cedex 9 - ☎ 04 66 63 36 00 - Télécopieur 04 66 63 36 01  
www.sdis30.fr Sapeurs-pompiers du Gard Compte Officiel @pompiersdugard

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à  
Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Gard

**Description du bâtiment :**



**II. REGLEMENTATION**

En référence à l'article L 4111-4 du Code du Travail, l'établissement est assujéti aux dispositions de la quatrième partie « SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL » et plus particulièrement à son Livre II, 2<sup>ème</sup> partie, Titre 1<sup>er</sup> et titre second.

Au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les installations sont définies par la nomenclature des installations classées définie au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Rubrique ICPE	Activité	Volumes	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières (A)	Superficie de la demande : 102,412 ha Durée demandée : 30 ans Production moyenne : 1 350 000 t/an Production maximale : 1 500 000 t/an	A	3 km
2517-2	Station de transit, de regroupement ou tri de produits dangereux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 3. Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D)	Stockage temporaire de déchets inertes dans l'attente de leur utilisation lors de la remise en état Superficie de stockage : 7 000 m <sup>2</sup>	D	-
1494-1	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1493) Installations de chargement de véhicules automobiles, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant inférieur à 5 m <sup>3</sup> /h	Cuve mobile de revitalisiers des engins Débit maximal < 3 m <sup>3</sup> /h	N.C.	-

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Tableau 4 : Nomenclature ICPE concernée par le projet

### III. ANALYSE DE RISQUES

Les principaux dangers présentés par l'activité de la carrière sont :

- Des risques d'accidents corporels liés à la présence d'engins, de véhicules, d'installations de traitement des matériaux, de fronts de taille, de bassins de décantation des eaux, d'un atelier ;
- Des risques d'électrocution liés au raccord du site au réseau électrique ;
- Des risques d'incendie liés à la présence de substances inflammables dans les réservoirs des engins, au niveau de la station de ravitaillement en carburant et dans l'atelier, ainsi qu'au raccord du site au réseau électrique ;
- Des risques de pollution de l'eau et du sol engendrés par la présence de certaines substances polluantes par déversement accidentel ;
- Des risques de pollution de l'air engendrés par l'émission accidentel de certaines substances ;
- Des risques d'explosions liés à la présence de substances explosives ;
- Des risques d'instabilité de marions, talus, fronts de taille.

### IV. OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT

Prendre en compte l'arrêté préfectoral 2013008-0007 en date du 08 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

### V. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	Mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention énoncées dans le chapitre 6 de l'étude de danger ICPE (consignes, formations, kits anti-pollution, OLD...).
2	La défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par un point d'eau artificiel d'au moins 30 m <sup>3</sup> , accessible aux engins de secours en tout temps et en toutes circonstances conforme à la fiche technique n°5, annexe 3 du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.
3	Assurer l'accueil et la prise en charge des sapeurs-pompiers à partir de l'entrée sur site. Un plan schématic, sous forme de pancarte inaltérable, doit être disponible pour les sapeurs-pompiers afin de faciliter leur intervention.

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

### VI. CONCLUSION

Au vu des renseignements fournis dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours du GARD émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet.

Le Directeur Départemental des services  
D'incendie et de Secours du Gard  
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel

PREVISION

P/O Commandant Pascal DUPUIS

### COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Vallée du Rhône.
- M. le Chef du Centre de Secours de Beaucaire.

### Compatibilité au guide de l'INERIS de décembre 2021 relatif au remblaiement dans les carrières

Le projet de renouvellement de la carrière de Beaucaire prévoit l'accueil de déchets inertes, qui seront utilisés en remblayage partiel (partie nord du quadrilatère des bornes milliaires) et en talutage des fronts résiduels.

Le guide n°201162-2342192 de l'INERIS est un recueil de bonnes pratiques pour assurer la stabilité des remblais réalisés avec des déchets inertes. Il est donc préconisé d'appliquer ce guide aux remblayages réalisés dans le cadre du projet de renouvellement de la carrière de Beaucaire.

Les critères liés à la zone d'accueil des remblais sont favorables dans le cadre du projet :

- Géologie : les remblais viendront s'appuyer contre des fronts de roche calcaire à marno-calcaire, massive, dont la géologie est très bien connue et maîtrisée par l'exploitant, qui exploite ce site depuis plusieurs décennies,
- Hydrogéologie : l'exploitation se faisant exclusivement hors d'eau (à sec), au droit de zones dont le suivi hydrogéologique sur plusieurs années aura préalablement permis d'affirmer que le fond de fouille se situe *a minima* 2 m au-dessus de la cote des hautes eaux, le remblaiement se fera hors d'eau également,
- Sismicité : la carrière se situe dans une zone de sismicité faible à modérée.

### Morphologie des talus

Compte tenu des très grandes dimensions du site, il s'agira de talutage et de remblayage partiel, et non de remblaiement total. Néanmoins, on peut préciser que la carrière est bien située en fosse au sein du plateau des Costières et que, en cas d'instabilité mineure, les matériaux resteront confinés à l'intérieur de la carrière.

Plusieurs zones, dans l'est et dans le sud du site, ont déjà fait l'objet de talutage par le passé. Aucune instabilité n'a affecté ces talus, ni durant leur réalisation ni ultérieurement. La différence avec le projet de renouvellement est que, dans le cadre de celui-ci, des déchets inertes externes seront accueillis, rendant moins homogènes les matériaux utilisés pour le talutage.

Les fronts résiduels seront d'abord entièrement purgés avant toute opération de remblayage pour éviter toute instabilité.

Le remblayage partiel qui aura lieu dans la partie nord-est de la carrière aura une hauteur maximale de 30 m (entre 40 et 10 m NGF environ). Compte tenu de cette hauteur importante, il est prévu de réaliser ce talus avec une pente très douce, de 10° environ (6/1).

Au niveau des autres secteurs, le maintien d'une banquette résiduelle de 25 m permettra de taluter les fronts sur toute leur hauteur (15 m) avec une pente de 31° environ. En outre, afin d'augmenter la stabilité, une risberme de 5 m de large sera conservée tous les 15 m de hauteur. Cela permettra ainsi de diminuer la pente intégratrice de l'ensemble du talus remblayé à 28,5° environ.

### Gestion de l'eau

Concernant la gestion de l'eau, rappelons qu'un merlon périphérique terrassé le long de la limite ICPE empêchera les eaux externes de ruisseler sur le site. La zone d'extraction est, suivant les zones distantes de 10 à 50 m de la limite ICPE. Ainsi, les talus, étant localisés en partie amont du bassin versant dans lequel ils se situent, les quantités d'eau ruisselant sur leur surface sera limitée.

En outre, on veillera à aménager les points bas recueillant les eaux pluviales à distance des talus remblayés, de façon à ce que ceux-ci ne puissent avoir les pieds dans l'eau.

Lors de la remise en état, compte tenu de la disponibilité de ces matériaux sur le site, une épaisseur d'argiles rouges pourra être régalée à la surface des talus, de façon à limiter leur perméabilité et l'infiltration.

### Méthodologie de remblayage

Conformément au guide de l'INERIS, les matériaux seront mis en place depuis le fond de fouille et les banquettes intermédiaires, en couches ascendantes montantes, compactées tous les 50 cm environ par le passage des engins dessus.

### Contrôle des talus

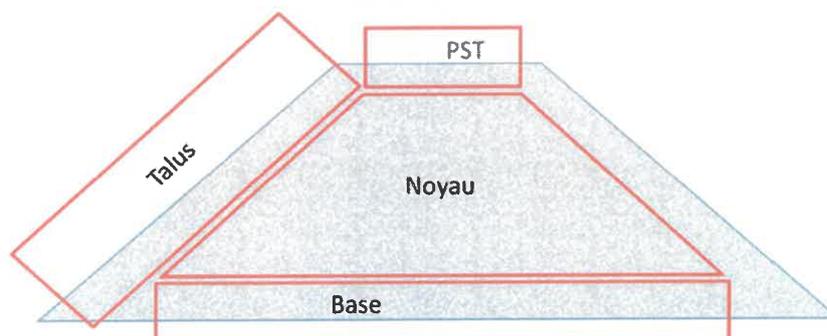
La personne désignée par le Responsable d'Exploitation pour la surveillance des fronts réalisera également la surveillance des talus. Notamment après les événements pluviaux importants, les traces d'éventuelles instabilités seront recherchées.

### Matériaux mis en œuvre

L'exploitant s'efforcera, autant que possible, de garantir une certaine homogénéité des matériaux de remblai en mélangeant les déchets inertes accueillis avec les matériaux issus du site également utilisés pour la confection des talus (argiles rouges, cailloutis et sable) : mélange de cailloutis dans les déchets inertes terreux et argileux, ou à l'inverse apport de sable et d'argiles dans les déchets constitués de blocs.

Il veillera également à utiliser les matériaux plus ou moins fins dans les zones privilégiées des talus, conformément au tableau n°2 du guide de l'INERIS (cf. ci-dessous).

Type de déchets inertes	Utilisation à privilégier	Utilisation à éviter
Granulométrie étalée (silts à blocs)	Noyau, PST si on ne veut pas lui conférer de l'imperméabilité, talus si pente adaptée	Rôle de drainage (base, PST)
Blocs, graviers	Zone de drainage Base du remblai	
Matériaux fins (silts, sables)	Couverture de remblai en talus (si faible pente) ou PST	Base de remblai
Matériaux à dominante argileuse	Couverture de remblai en talus (si faible pente) ou PST Zone spécifique à imperméabiliser pour éviter l'infiltration	Talus si forte pente Noyau de remblai
Matériaux gypseux	Comblement de carrière de gypse	Noyau si forte quantité, talus. Carrière en eau



PST : Partie Supérieure des Terrassements

### **Type de déchets inertes selon l'utilisation la plus favorable**

Néanmoins, si l'exploitant maîtrise les autres aspects, la nature des matériaux de remblai qui seront utilisés sera quant à elle plus fluctuante (terres, pierres, bétons, mélanges,...), puisqu'elle dépendra des chantiers en cours. La possibilité d'application des deux principes ci-dessus dépendra donc fortement des matériaux disponibles à l'instant T sur le site.

Ainsi, en fonction des matériaux disponibles sur le site, et s'il le juge nécessaire, l'exploitant réalisera des études géotechniques de type G1 avant le commencement du remblaiement d'une zone, lorsque l'exploitation en sera terminée, afin de s'assurer d'avoir un coefficient de sécurité suffisant lors du remblaiement.

[Ces précisions ont été rajoutées à la Demande Administrative et Technique, au § 7.8.9 et dans l'Etude d'Impact au chapitre 4 paragraphe 4.2.2.](#)

### **Repères sur la remise en état**

Les cotes, indiquées sur les coupes de la remise en état, ont été rajoutées également sur le plan de remise en état lui-même.

[Ce plan est joint en annexe du présent mémoire, ainsi que les coupes de remise en état. Il a également été modifié dans les Pièces Administratives et Techniques ainsi qu'en p.54 de la Demande Administrative et Technique et en p.596 de l'Etude d'Impact.](#)

### **Etude d'impact concernant les tirs de mine**

Les deux études techniques spécifiques relatives aux risques liés aux tirs de mine, l'une concernant les risques de vibration et l'autre concernant les risques de projection, réalisées par EGIDE Environnement, ont bien été déposées lors du télédépôt : il s'agit des expertises n°5 et n°6, déposées dans la partie 8 « Plans », dans le dossier ZIP intitulé « Fichiers supplémentaires », correspondant aux expertises.

## **CONTRIBUTION DE LA DDTM – SERVICE ENVIRONNEMENT FORET**

### **Application des OLD**

Le Responsable d'Exploitation ainsi que le Chef de Carrière veilleront à la bonne mise en œuvre de l'Obligation Légale de Débroussaillage dans les zones concernées.

[Cette précision a été rajoutée à la Demande Administrative et Technique au § 7.6.6., à l'Etude d'Impact au § 6.3.2., et à l'Etude de Dangers au § 6.3.3.](#)

### **Présence d'un hydrant normalisé sur site**

Les bâches à eau prévues, constituant des Points d'Eau Artificiels (PEA) seront réalisées conformément au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du département du Gard.

Deux bâches à eau fixe de 60 m<sup>3</sup> chacune seront mises en place sur la carrière. Leur position exacte sera déterminée en concertation avec le centre de secours de Beaucaire lors de leur prochaine visite sur site. Signalées conformément à la norme NF EN 14 339, elles seront entourées d'une clôture avec un portillon d'accès.

Ces bâches à eau seront positionnées le long de pistes, avec une zone de stationnement d'au moins 32 m<sup>2</sup> à moins de 8 m de la prise d'eau.

L'accès des secours à ces bâches à eau sera assuré en permanence, via des barrières de type DFCl.

[Ces éléments ont été ajoutés à l'Etude de Dangers au § 6.3.2.](#)

## **CONTRIBUTION DE BRL**

### **Délai de réalisation des travaux de dévoiement**

La durée du chantier de dévoiement du réseau BRL a été a priori sous-estimée. BRL a été consulté par Heidelberg Materials France Ciments pour actualiser cette donnée.

Ainsi, entre les phases 2 et 3, le dévoiement du réseau BRL en limite sud du site (360 ml environ) pourra être réalisée en 2 mois. Le dévoiement en partie ouest et nord du site sera ensuite réalisé en 4 à 6 mois.

Une étude de faisabilité plus approfondie sera lancée en temps utile, durant la phase 1 ou en début de phase 2, pour définir plus précisément les modalités de ces travaux.

Ces éléments ont été ajoutés à la [Demande Administrative et Technique](#) au § 7.8.3 Phasage d'exploitation et de remise en état, Phase n°2 entre T0+5 ans et T0+10 ans.

### **Distance de sécurité entre canalisations BRL et réseau enterré ENEDIS**

Suite à leur réponse dans le cadre de la consultation, l'exploitant s'est rapproché de BRL pour convenir avec eux de la distance appropriée à conserver entre leur réseau enterré et celui d'ENEDIS. Dans son mail du 21/11/2022, BRL préconise de conserver une distance de 2 m entre ces deux réseaux.

Heidelberg Materials France Ciments s'engage à respecter cette distance de 2 m entre les deux réseaux lors de l'enfouissement du réseau ENEDIS en bordure de site.

Ces éléments ont été ajoutés à la [Demande Administrative et Technique](#) au § 7.8.3 Phasage d'exploitation et de remise en état, Phase n°3 entre T0+10 ans et T0+15 ans.

## **CONTRIBUTION DU SDIS 30 - PRESCRIPTIONS**

### **Mise en œuvre des mesures de prévention énoncées dans le chapitre 6 de l'étude de danger**

Heidelberg Materials France Ciments s'engage à mettre en œuvre les différentes mesures de prévention indiquées au chapitre 6 de l'Etude de Dangers. Elles sont indiquées pour rappel ci-dessous :

- Mesures générales de sécurité :
  - Mesures d'ordre général,
  - Mesures concernant les personnes extérieures au site,
  - Mesures concernant les zones dangereuses,
- Mesures relatives aux risques d'accidents corporels :
  - Mesures relatives aux accidents liés à la circulation des véhicules,
  - Mesures relatives aux accidents liés aux installations électriques,
  - Mesures relatives à la hauteur des fronts,
  - Mesures relatives à la présence d'eau en fond de fouille et au droit de la dépression,
  - Autres mesures relatives aux risques d'accidents corporels,
- Mesures relatives au risque d'incendie :
  - Mesures générales de prévention,
  - Mesures relatives aux moyens de lutte contre l'incendie,
  - Défense des forêts contre l'incendie,
- Mesures relatives aux tirs de mine,
- Mesures relatives aux pollutions des eaux et du sol,
- Mesures relatives à la pollution de l'air,
- Mesures relatives à la stabilité des fronts de taille, stocks et talus,
- Mesures relatives aux actes de malveillance,
- Mesures relatives aux risques naturels,
- Mesures relatives aux risques technologiques et industriels.

A noter que la grande majorité de ces mesures sont d'ores et déjà en place sur l'exploitation actuelle grâce au système de management performant de Heidelberg Materials France Ciments en termes de santé et de sécurité. Ces mesures perdureront dans le cadre du renouvellement de l'autorisation.

Ces éléments ont été ajoutés à l'[Etude de Dangers](#) au chapitre 6 en ajoutant un nouveau § 6.11 Mise en œuvre des mesures de prévention énoncées dans le chapitre 6 de l'étude de danger – Réponse au retour de la DREAL du 10-10-2022.

### **Point d'eau accessible et conforme au RDDECI 30**

Ce sujet est traité au paragraphe 2.2 du présent document. Elles sont rappelées ci-dessous.

Les bâches à eau prévues, constituant des Points d'Eau Artificiels (PEA) seront réalisées conformément au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du département du Gard.

Deux bâches à eau fixe de 60 m<sup>3</sup> chacune seront mises en place sur la carrière. Leur position exacte sera déterminée en concertation avec le centre de secours de Beaucaire lors de leur prochaine visite sur site. Signalées conformément à la norme NF EN 14 339, elles seront entourées d'une clôture avec un portillon d'accès.

Ces bâches à eau seront positionnées le long de pistes, avec une zone de stationnement d'au moins 32 m<sup>2</sup> à moins de 8 m de la prise d'eau.

L'accès des secours à ces bâches à eau sera assuré en permanence, via des barrières de type DFCI.

**Ces éléments ont été ajoutés à l'Etude de Dangers au § 6.3.2.**

### **Accueil et prise en charge des sapeurs-pompiers**

L'accueil et la prise en charge des sapeurs-pompiers est d'ores et déjà organisée par Heidelberg Materials France Ciments à l'échelle de l'établissement de Beaucaire, comprenant l'usine et la carrière dédiée.

Les aménagements à mettre en œuvre dans le cadre du renouvellement, dont les éléments à faire apparaître sur la pancarte inaltérable à mettre à leur disposition) seront ainsi discutés avec le centre de secours de Beaucaire lors de leur prochaine visite programmée au sein de l'établissement.

Le nouveau plan de circulation sera affiché à l'entrée du site dès l'obtention de l'autorisation.

**Ces éléments ont été ajoutés à l'Etude de Dangers au § 6.3.2.**

## 2- DDAE-Retour DDTM du 16-11-2022



### Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et risques  
Guichet Unique de l'Eau

Dossier suivi par : Sylvain MERELLE  
Tél. : 04 66 62 63 16  
Mél : sylvain.merelle@gard.gouv.fr

La préfète  
à  
UID 30-48 DREAL Occitanie  
A l'attention de Monsieur Philippe GARDE  
89, rue Weber  
CS 52 002  
30 907 NIMES

Nîmes, le 16 NOV. 2022

Objet : renouvellement carrière ciment calcaire sur la commune de BEUCAIRE  
Réf. : 30-2022-00302

Chrono: 2022 - 3/18

Le projet sus-visé adressé au service eau et risques pour avis, appelle de ma part les remarques suivantes :

Dans le document *CIMENTS CALCIA Beaucaire\_Demande\_Admin\_Tech\_Vfinale.pdf*, les rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 2.1.5.0 sont cités dans la nomenclature IOTA en Page 29/100 avec la précision : "À noter que suivant l'article L.181-2 du Code de l'Environnement, l'Autorisation Environnementale vaut absence d'opposition ou arrêté de prescriptions pour les IOTA soumis à déclaration et inclus dans le projet."

Dans la suite du document (page 62) dans le chapitre "Réalisation du forage et des piézomètres" on peut lire : "La mise en place de ces ouvrages sera soumise à déclaration auprès de la Police de l'Eau au titre de la Loi sur l'Eau. Les travaux ne commenceront qu'après avoir obtenu l'autorisation de l'administration." qui laisse penser que des déclarations seront déposées ultérieurement.

Puis page 63 dans le chapitre "Mode d'approvisionnement et utilisation de l'eau" : "Une arroseuse (clème de 16 m<sup>3</sup> tractée par un tracteur) sera chargée de l'abatage des poussières sur la piste d'accès durant l'exploitation de la carrière. Suite au comblement début 2022 de la fosse située dans le sud-est du site, l'eau utilisée pour l'arroseuse pour l'abatage des poussières proviendra dans un premier temps du réseau BRL présent à proximité. Il est prévu, dans le cadre du présent dossier, la réalisation d'un nouveau forage dans l'aquifère des calcaires hauteriviens pour l'arrosage du site. Entre 30 000 et 40 000 m<sup>3</sup> d'eau y seront prélevés chaque année."

Le pétitionnaire laisse donc planer un doute sur ce qui sera autorisé et ce qui resterait à l'être à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation, pour éviter toute ambiguïté et d'y revenir plusieurs fois, il semble pertinent de fixer le plus précisément possible les prescriptions, volumes prélevables... dans l'arrêté d'autorisation environnementale entrée ICPE dès maintenant.

Il convient donc de faire préciser au pétitionnaire les éléments suivants :

- forage et piézos : emplacements (parcelles et coordonnées Lambert) y compris pour le forage existant ;
- capacité de pompage ;
- caractéristiques du forage existant (profondeur, diamètre, ...)
- le code la masse d'eau concernée par le prélèvement au sens du SDAGÉ. (la dénomination de cette masse d'eau "calcaires Hauteriviens" est inconnue du service)

89, rue Weber CS 52002 30907 NIMES  
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Sur le volet Eaux Pluviales, le site constitue d'après la présentation un rejet dans le sous-soi (pas de raccordement sur les eaux superficielles). L'excavation est en quelque sorte son propre bassin de gestion des eaux pluviales et se vidange par infiltration, l'essentiel est donc de s'assurer qu'une épaisseur de recouvrement suffisante entre le fond des fosses d'excavation et le toit de la nappe est conservée (la valeur de 2 m est indiquée dans le guide technique d'aide à l'élaboration des dossiers loi sur l'eau rubrique 2.1.5.0 dans le Gard).

**Le présent courrier n'est qu'un avis basé sur les éléments que vous avez transmis. Il ne constitue en aucun cas un récépissé de déclaration ou une décision d'autorisation.**

Le service eau et risques se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant votre projet.

La préfète,

**Pour la préfète et par délégation**  
le chef du service eau et risques



**Vincent COURTRAY**

## 2 CONTRIBUTION DE LA DDTM – SERVICE EAU ET RISQUES

Modification des rubriques IOTA, 1.1.1.0, 1.1.2.0 pour enlever la création d'un forage et le prélèvement dans l'aquifère des calcaire Hauteriviens.

Ces éléments ont été modifiés dans la Demande Administrative et Technique au § 6.2. (rouge barré a été enlevé et repris ci-dessous)

### 2.1 Emplacement des ouvrages

#### 2.1.1 Ouvrages déjà existants

Les coordonnées des ouvrages pré-existants (piézomètres et fosse rebouchée début 2022) sont indiquées en page 13 de l'expertise BERGA-SUD présentée en expertise n°2. Ce tableau est remis ici pour rappel :

Ouvrages	Pz1	Pz2	Pz3	Fosse (rebord)
<b>Coordonnées géographique (Lambert 93)</b>				
x (m)	828 815	829 067	829 213	829 008
y(m)	6 302 467	6 302 772	6 302 579	6 302 665
z (m NGF)	34,3	9,8	30,4	8,5
<b>Code BSS</b>	BSS004DQFX	BSS004DQFZ	BSS004DQGF	Rebouchée

#### Coordonnées en Lambert 93 des ouvrages pré-existants

Le piézomètre Pz1 est localisé au lieu-dit « Saint-Sixte », section CH, parcelle n°11.

Le piézomètre Pz2 est implanté au lieu-dit « Les carrières », section CI, parcelle n°92.

Le piézomètre Pz3 est situé au lieu-dit « Saint-Sixte », section CH, parcelle n°27.

La fosse était localisée à cheval sur la parcelle n°26, lieu-dit « Saint-Sixte », section CH, et sur la parcelle n°92, lieu-dit « les Carrières », section CI. **Il n'y a aucun forage utilisé par Heidelberg Materials France Ciments.**

Note : L'arrosage dans la carrière et sur la piste privée est réalisé par remplissage d'une citerne tirée par tracteur. Depuis le comblement début 2022 de la fosse anciennement présente au sud-est de la carrière mettant à jour l'aquifère des calcaires hauteriviens, le remplissage de la citerne pour l'arrosage des pistes s'effectue depuis le réseau BRL présent à proximité du site (localisation à préciser sur carte), Pour tenir compte de la recommandation de la MRAe, Heidelberg Materials France Ciments ne voit aucune objection à poursuivre, ce mode de fonctionnement sur le long terme sans la réalisation d'un nouveau forage dans l'aquifère hauterivien.

Les seuls forages existants sur le site, F1 et F2, ont été réalisés et sont exploités par GSM. Leurs coordonnées sont les suivantes :

Ouvrages	F1	F2
<b>Coordonnées géographique (Lambert 93)</b>		
x (m)	828 406	828 630
y (m)	6 303 278	6 303 305
z (m NGF)	62	64

#### Coordonnées en Lambert 93 des forages GSM

Tous les ouvrages existants (Pz1, Pz2, Pz3, F1 et F2) apparaissent sur le plan d'ensemble présenté en Pièce Administrative et Technique n°4.

### 2.1.2 Ouvrages futurs (Piezomètres)

Trois piézomètres de suivi, A, B et C, seront également par ailleurs créés en amont et en aval hydraulique des zones où se déroulera l'extraction du calcaire, afin de pouvoir suivre l'évolution du niveau piézométrique et éventuellement faire évoluer la cote de fond de fouille ultérieurement.

Les nouveaux piézomètres qui seront créés, A, B et C, sont localisés approximativement sur la figure 5 de l'expertise de BERGA-SUD et sur la carte 6 et 10 de la Demande Administrative et Technique.

La déclaration de ces futurs piézomètres auprès de la Police de l'Eau sera en effet réalisée ultérieurement, comme indiqué au § 7.10.3 de la Demande Administrative et Technique, lorsque leur implantation précise aura été étudiée sur le terrain (contraintes d'implantation, etc...).

~~L'implantation du forage, indiquée de façon approximative sur la figure 5 de l'expertise de BERGA-SUD, est quant à elle plus précise : comme indiqué au § 7.10.1 en page 61 de la Demande Administrative et Technique, il sera implanté en limite sud-ouest du quadrilatère des bornes milliaires, au niveau du fond de fouille, sur une « marche »~~

~~A 15 m NGF qui sera conservée lors de l'extraction. Ce forage a été rajouté sur le plan d'ensemble. Ces coordonnées en Lambert 93 seront :~~

Ouvrages	Forage
<b>Coordonnées géographiques (Lambert 93)</b>	
x (m)	828 549
y (m)	6 303 106
z (m-NGF)	15,5 m-NGF environ

~~Coordonnées en Lambert 93 du futur forage Ciments Calcia~~

~~Les piézomètres A, B, et C seront réalisés dès le début de l'exploitation. En revanche, le forage ne sera créé que durant la deuxième phase quinquennale.~~

**Ces éléments ont été ajoutés dans la [Demande Administrative et Technique](#) au § 7.10.2 et dans l'[Etude d'Impact](#) au Chapitre 3 § 2.4.4.**

### 2.2 Capacité de pompage

Comme indiqué dans la [Demande Administrative et Technique](#) au §6.2. et dans l'[Etude d'Impact](#) au Chapitre 5 au § 2.2.2.2, les besoins maximum en eau du site, correspondant à ~~la capacité de pompage du futur forage~~, est de 40 000 m<sup>3</sup> à 45 000 m<sup>3</sup>/an

### 2.3 Caractéristiques du forage existant

~~Il n'y a pas de forage utilisé par Ciments Calcia à l'heure actuelle sur la carrière.~~ Depuis le comblement de la fosse début 2022, et jusqu'à la deuxième phase quinquennale du projet, où le nouveau forage sera créé, l'eau utilisée sur le site est prélevée de façon transitoire sur le réseau BRL, suite à une convention signée avec eux.

Comme expliqué plus haut, les seuls forages existants sur le site, F1 et F2, ont été réalisés et sont exploités par GSM au niveau de la zone de leurs installations de traitement. Il revient à GSM de régulariser ces ouvrages.

**Ces éléments ont été modifiés dans [Demande Administrative et Technique](#) au §6.2. et 7.11 et dans l'[Etude d'Impact](#) au Chapitre 5 au § 2.2.2.2,**

### 2.4 Codification de l'aquifère « calcaires hauteriviens »

Comme indiqué en page 11 de l'[expertise hydrogéologique de BERGA-SUD](#) ainsi que dans l'[Etude d'Impact](#) au § 2.4.3.3. l'aquifère des calcaires hauteriviens, l'aquifère des calcaires hauteriviens est codifié 534AS00 « Formations urgoniennes ou tertiaires du bassin de Pujaut à Fournès (calcaires et marnes) ». Il appartient à la masse d'eau souterraine FRDG117 « Calcaires du Crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture ».

## 2.5 Respect d'une épaisseur non saturée de 2 m

Le projet d'extraction a en effet été construit, sur la base des éléments connus, pour respecter une épaisseur non saturée de 2 m, conformément au guide technique d'élaboration des dossiers Loi sur l'Eau, et sur les recommandations du bureau d'études spécialisé BERGA-SUD ayant travaillé sur ce projet (cf. [Expertise hydrologique BERGA-SUD au §5.3. Proposition de la cote de fond en page 16](#) « Une marge de 2 m entre la cote du carreau de l'exploitation et le niveau de hautes eaux doit être conservée afin d'assurer une protection compatible à la vulnérabilité du site. Compte tenu des incertitudes liées à la piézométrie, nous proposons une cote de fond provisoire définie en trois secteurs d'altimétrie décroissante vers le Sud-Est :

- au Nord-Ouest : une bande de 13 m NGF,
- au centre : une bande de 12 m NGF,
- dans la partie méridionale : 11 m NGF. » et illustrée par les figures n°4a et 4b de cette même expertise.

Cette mesure d'évitement prise en phase de conception du projet (E.4) est présentée dans [l'Etude d'Impact au Chapitre 5, § 2.2.1 Mesures d'évitement en phase de conception « E. 4 : Prise en compte du contexte hydrogéologique dans la définition du projet »](#). Il est précisé que, pour s'assurer du respect de cette épaisseur de 2 m, la cote de fond de fouille a été dessinée avec une légère pente topographique vers le sud-est (cf. figure n°44 de ce même §).

Cette mesure est également présentée dans la [Demande Administrative et Technique au §7.6.9.1 « Extraction du calcaire »](#).

En outre, les trois nouveaux piézomètres qui seront créés serviront, en plus des piézomètres existants, à réaliser un suivi piézométrique mensuel ([Etude d'Impact au Chapitre 5, § 2.2.8 Mesures de compensation et d'accompagnement « A.1 Suivi piézométrique et qualitatif des eaux souterraines »](#)), pour suivre les variations du niveau d'eau, qui permettra de préciser les données autour de la zone d'extraction et d'adapter la cote de fond de fouille au fur et à mesure de l'extraction et de l'acquisition des données afin de conserver une épaisseur de recouvrement entre le fond de fosse de l'excavation et le toit de la nappe de 2 m, comme indiqué dans [l'Expertise hydrologique BERGA-SUD au §5.3. Proposition de la cote de fond en page 16 et 17](#).

### 3- Avis de la MRAE du 31-01-2023

⇒ Réponses : [23\\_03\\_22\\_CIMENTS CALCIA\\_Beaucaire\\_Mémoire en réponse à la MRAE\\_Vf3](#)

#### 1 COMPATIBILITE AU SRC ET AU SRADDET OCCITANIE

##### Avis de la MRAe

Le choix de poursuivre sur ce site se justifie au regard des orientations du schéma départemental des carrières (SDC) du Gard, maintenant ancien (2000). La MRAe relève qu'il convient d'analyser l'articulation du projet avec les éléments connus du projet de schéma régional des carrières (SRC) d'Occitanie, en particulier en ce qui concerne la gestion économe des ressources et le recyclage des matériaux inertes.

De la même façon, l'étude d'impact doit montrer en quoi le projet s'inscrit dans la stratégie du SRADDET<sup>5</sup> d'Occitanie de réduction de l'exploitation des ressources naturelles et d'encouragement de la valorisation matière des déchets.

La MRAe relève que dans la justification du projet, l'étude met en avant les caractéristiques techniques, la qualité des matériaux, des produits et les besoins en ciment. La contribution de cette carrière à l'équilibre des besoins et ressources du bassin de consommation devrait être précisée. En particulier l'étude devrait expliquer la baisse des tonnages d'extraction sollicitée. Il convient également de proposer des pistes d'évolution qui rendraient l'exploitation de cette ressource naturelle primaire plus économe, pour une consommation sobre et responsable de ces matières premières (augmenter la fraction valorisée des matériaux extraits...).

**La MRAe recommande que l'étude d'impact explique en quoi le projet s'inscrit dans une démarche économe, de limitation des prélèvements de matériaux neufs non renouvelables, et dans le sens des orientations et des objectifs du projet de SRC et du SRADDET Occitanie.**

Réponse de Ciments Calcia

La compatibilité du projet de renouvellement de la carrière de Saint-Sixte avec le projet de Schéma Régional des Carrières, non approuvé à ce jour et avec le SRADDET, à l'état de projet lors du dépôt du dossier, est étudiée dans l'[Etude d'Impact au Chapitre 4, § 4.2.1 et suivant et 4.2.9 Le futur SRADDET Occitanie](#).

Des éléments complémentaires sont ici apportés sur la thématique de l'économie de la ressource minérale.

#### 4.2.1.5 Economie des ressources

Tout d'abord, notons que la carrière de Saint-Sixte se distingue par son très fort taux de valorisation :

- L'épaisseur de décapage du terrain naturel, constitué de terre végétale et d'alluvions rouges, est très faible, environ 1 m, alors que, dans les carrières de roche massive, il peut atteindre 10 m voire plus (pour rappel, toute la carrière est d'ores et déjà décapée),
- Le gisement alluvionnaire superficiel, de 5-6 m d'épaisseur, ne pouvant être valorisé pour la fabrication du ciment, mais d'excellente qualité, a été entièrement exploité par GSM pour la fabrication de granulats à forte valeur ajoutée (sable à tranchée, granulats pour Béton et enrobés) : valorisation des alluvions jaunes à 95% et des alluvions rouges à 60%,
- Le gisement calcaire exploité par Heidelberg Materials France Ciments est très propre et contient très peu d'argiles, localisés dans des poches et facilement séparable. Sur les trente prochaines années (production totale moyenne de 40,5 millions de tonnes), la quantité de stériles d'exploitation (argile et sable) est estimée à 200 000 m<sup>3</sup> ou 400 000 tonnes, soit moins de 1% du gisement calcaire extrait. A titre de comparaison, le taux de stériles dans les gisements calcaires du Gard (utilisés pour la production de granulats routiers) est de 15 % en moyenne,
- Les alluvions rouges et les argiles non valorisées dans la cadre de la production sont nécessaires et seront utilisées pour la remise en état du site.

La thématique de l'économie de la ressource primaire n'est pas nouvelle pour Heidelberg Materials France Ciments, qui est engagé dans une démarche constante d'optimisation et préservation de ses ressources de carrières depuis plusieurs décennies. Ainsi, la formulation du ciment a évolué depuis la dernière autorisation en 1993. C'est ce qui explique, en partie, la baisse à 1 500 000 tonnes/an de la production maximale de calcaire demandée dans le cadre du renouvellement, au lieu de 1 825 000 tonnes/an actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral en vigueur, soit une baisse de la production maximale annuelle non négligeable de près de 18%. La production maximale d'argiles de la carrière de Bellegarde, dont l'autorisation a été récemment renouvelée, a également fortement diminué par rapport à la précédente autorisation (145 000 tonnes/an au maximum contre 500 000 tonnes/an auparavant). Les efforts de Heidelberg Materials France Ciments sur l'économie de la ressource primaire est donc déjà une réalité et est bien sensible.

Ces efforts vont bien entendu se poursuivre sur les trente prochaines années. Heidelberg Materials France Ciments a en effet également pour objectif de réduire la part de calcaire dans la fabrication du clinker.

A l'heure actuelle, Heidelberg Materials France Ciments utilise d'ores et déjà dans la fabrication du ciment produit dans l'usine de Beaucaire environ 35 000 tonnes/an de matières premières alternatives (cf. paragraphe ci-dessous), ce qui représente une économie de matières premières naturelles de plus de 1 000 000 tonnes sur 30 ans. Ceci est possible en raison de la qualité chimique du gisement calcaire exploité sur la carrière de Saint Sixte. En outre, l'objectif de Heidelberg Materials France Ciments est d'augmenter cette proportion de plus de 20 % sur les trente prochaines années,

pour atteindre 40 000 tonnes/an, représentant un taux d'incorporation de matières secondaires de 3 % environ.

Par ailleurs, le projet prévoit l'accueil de 50 000 m<sup>3</sup>/an de matériaux inertes extérieurs et renforcera ainsi le maillage local de sites accueillant ce type de matériaux. La fraction pierreuse valorisable, estimée à 50 % soit 25 000 m<sup>3</sup>/an en moyenne sur 30 ans – environ 50 000 tonnes/an et potentiellement 1 200 000 tonnes sur 30 ans, sera ajouté au tout-venant calcaire pour la fabrication du ciment. L'autre partie des matériaux inertes accueillis, trop terreuse et/ou argileuse, appelée fraction ultime, sera utilisée pour la remise en état de la carrière. Le projet répond en cela à l'objectif n°2 du projet de SRC de favoriser le recours aux ressources secondaires et aux matériaux de substitution et de ne stocker en carrière que les matériaux inertes jugés techniquement et économiquement non recyclables (objectif 2.6), et à l'objectif 2.9 du SRADDET « du déchet à la ressource à l'horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables, et plus particulièrement à celui d'améliorer le recyclage des déchets inertes du BTP.

Ces éléments ont été ajoutés dans l'Etude d'Impact au Chapitre 4, dans le § 4.2.1.5 Economie des ressources

## 2 PISTES DE COMPENSATION AUX GAZ A EFFET DE SERRE

### Avis de la MRAe

Un « bilan carbone » est réalisé, quantifiant les émissions des gaz à effet de serre produites par le fonctionnement des activités de la carrière et la circulation des poids lourds. L'étude montre, à titre comparatif, que les émissions de CO<sub>2</sub> ou équivalent de la carrière sont comparables à celles émises par les véhicules circulant sur les portions des routes principales du secteur (RD90, RD999, RD38) dans un rayon de 5 km (entre 7 000 et 13 000 véhicules par jour chacune en moyenne, dont environ 14% de poids-lourds) ; soit 14 654 kg de CO<sub>2</sub>/jour pour la carrière contre 15 500 kg de CO<sub>2</sub>/jour sur les voies, ce qui apparaît non négligeable. L'utilisation d'engins et de matériel récents limite l'impact du projet sur les émissions de gaz à effet de serre. Il n'y a pas de compensation envisagée à ce titre.

La MRAe recommande de proposer des pistes de compensation aux émissions de gaz à effet de serre.

### Réponse de Ciments Calcia

Tout d'abord, comme précisé dans l'Etude d'Impact au Chapitre 5, § 2.4.3.2 Impacts bruts en phase exploitation, l'estimation des émissions de gaz à effet de serre, en particulier des engins de la carrière, présentée correspond aux conditions **les plus impactantes**, puisqu'on prend en compte, dans l'estimation journalière, en plus des deux chargeuses et des quatre tombereaux, la foreuse, qui ne sera en réalité présente qu'une semaine/mois environ, et l'atelier de décapage/remise en état qui ne fonctionneront que pas campagnes. Ces chiffres majorants sont les suivants :

Type de polluant	CO <sub>2</sub>
Émissions maximales générées par l'ensemble des engins de la carrière (en kg/jour)	14 518

Durant les périodes, les plus fréquentes, où ni la foreuse ni l'atelier de décapage/remise en état seront présents sur le site, alors les émissions générées pas les engins de la carrière seront plutôt de :

Type de polluant	CO <sub>2</sub>
------------------	-----------------

Émissions moyennes générées par l'ensemble des engins de la carrière (en kg/jour)	8710,8
---	--------

**Les émissions moyennes de la carrière seront 40 % plus faibles que les émissions maximales.**

Par ailleurs, les chiffres donnés concernant les émissions moyennes en kg/km sur les routes principales du secteur (RD90, RD999, RD38) pour les poids-lourds et les voitures ne sont pas correctes. L'association AtmoPACA (anciennement AirPACA), organisme agréé par l'Etat pour la surveillance de l'Air, a publié en 2007 une étude sur les émissions dues aux transports routiers. Il en ressort, pour la catégorie « route » (routes départementales ou nationales limitées à 90 km/h), les estimations suivantes :

Type de polluant	CO <sub>2</sub>
Émissions générés en kg/km/ 10 000 véhicules	1750

A noter que 1750 kg/km pour 10 000 véhicules de AtmoPACA correspond à 175 g CO<sub>2</sub>/km en moyenne par véhicule, soit un véhicule consommant 7,3 litres d'essence/100 km ou 6,6 l de diesel au 100 km. Ces chiffres sont inférieurs aux estimations de l'ADEME qui prend en référence 216 g CO<sub>2</sub>/km.

Ces estimations des émissions liées au trafic routier sont sous estimées et ne prennent pas en compte les **14 % de poids lourds comptabilisés** soit environ 1 400 poids lourds par jour, qui génèrent 1,1 à 1,3 kg eq CO<sub>2</sub>/km selon l'ADEME.

Alors, en prenant en compte les chiffres d'AtmoPACA, et en les appliquant pour les véhicules légers (86% du trafic), les émissions journalières générées par le trafic véhicules légers sur les routes principales du secteur dans un rayon de 5 km de la carrière sont plutôt de :

Type de polluant	CO <sub>2</sub>
Émissions générés par les 7 km de la RD 999 (9 867 v/jour x 86% véhicules légers)	10 394,1
Émissions générés par les 7 km de la RD 90 (12 484 v/jour x 86% véhicules légers)	13 151,6
Émissions générés par les 6 km de la RD 38 (6 966 v/jour x 86% véhicules légers)	6 289,5
<b>Total véhicules légers</b>	<b>29 835,2</b>

A ces estimations des émissions liés au trafic routier pour les véhicules légers (86% du trafic), il faut rajouter les émissions liées aux **14 % de poids lourds** soit environ 1 400 poids lourds par jour, qui génèrent environ **35 000 kg eq CO<sub>2</sub>** (1 400 poids lourds x 1,2 kg eqCO<sub>2</sub> /km (moyenne ADEME) x (7+7+6=20 km), à ajouter aux 30 000 kg eqCO<sub>2</sub> générées par le trafic véhicules légers.

**Les émissions journalières de la carrière (8711 kg eqCO<sub>2</sub> en moyenne journalière) seront donc en réalité nettement plus faibles que les émissions liées au trafic routier local (65 000 kg eqCO<sub>2</sub>/jour).**

Le Groupe Heidelberg Materials dont fait partie la société Ciments Calcia, à travers ses objectifs de réduction d'impact carbone a initié un programme de renouvellement d'équipements mobiles par

des équipements de dernière génération générant moins d'émissions et travaille avec des fournisseurs majeurs d'engin pour le développement et l'utilisation future d'équipement utilisant les nouvelles technologies tels que la conversion au biodiesel, HVO diesel (gazole paraffinique de synthèse, certifié durable, d'origine 100% renouvelable), et électrification des engins de carrières. Des programmes d'économies d'énergie et de suivi des consommations de carburant sont aussi à l'étude dans une carrière pilote, pouvant générer jusqu'à 10% d'économie en volume de carburant et donc en réduction des émissions générées.

Ces éléments ont été ajoutés dans [l'Etude d'Impact](#) au Chapitre 5, § 2.4.3.2 Impacts bruts en phase exploitation

### 3 EMISSIONS DE POUSSIÈRES ET EN PARTICULES FINES

**La MRAe recommande la réalisation de campagnes de mesures atmosphériques, afin de vérifier que le fonctionnement des installations et de la carrière n'a pas d'impact sur la santé ou la sécurité du voisinage en identifiant notamment le ratio en particules fines PM 10 dans les émissions.**

**Elle recommande également de compléter l'analyse des risques sanitaires liés aux effets cumulés potentiels avec les activités voisines.**

Dans le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation dont bénéficie la carrière et de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière, Heidelberg Materials France Ciments réalise un plan de surveillance des émissions de poussières permettant d'évaluer les retombées de poussières totales, avec la mise en place de jauges à différents endroits stratégiques autour du site.

L'organisme ATMO Occitanie, agréé par l'Etat, réalise la surveillance de l'air dans la région. Comme indiqué dans l'Etude d'Impact au Chapitre 3, § 7.1.1.1 figure 18 et § 7.1.3 figure 20, « l'industrie » est la troisième source de PM10 et de PM2,5 à l'échelle départementale et à l'échelle du SCoT Sud Gard, derrière le résidentiel et le transport. A cette échelle, elle représente 25 % des émissions de PM10, et 12 % de PM2,5.

A l'échelle départementale, les émissions de PM10 d'origine industrielle sont, comme pour la plupart des polluants, en nette régression depuis une dizaine d'années, puisque ces émissions ont baissé de plus de 46 % entre 2010 (167 tonnes/an) et 2019 (90 tonnes/an).

En outre, ATMO Occitanie réalise, à l'aide des mesures in situ, une modélisation à l'échelle départementale des émissions de PM10. Si on observe une concentration moyenne annuelle comprise entre 13-17  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  environ en zone rurale, on observe une hausse notable autour de 20-25  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  à proximité des axes routiers structurants. En revanche, aucune hausse n'est observée sur et à proximité de la carrière de Saint-Sixte (cf. figure ci-dessous), où cette concentration avoisine également les 15  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  nouveau seuil recommandé par l'OMS en moyenne annuelle.



### Concentration annuelle moyenne en PM10 dans le secteur de la carrière de Saint-Sixte

Source : ATMO-Occitanie

A l'échelle de la carrière elle-même, les émissions de PM 10 peuvent être appréhendées grâce à l'outil mis en place par le CITEPA (association indépendante évaluant l'impacts des activités humaines sur le climat) pour l'aide à la déclaration annuelle GEREPA des émissions polluantes et des déchets. Cet outil permet de réaliser une **estimation** des poussières totales engendrées par une exploitation de carrière, et une proportion des PM10. Cette estimation est réalisée annuellement par l'exploitant. Sur les trois dernières années (2020, 2021 et 2022), la proportion moyenne des PM10 dans l'ensemble des poussières totales émises par la carrière de Saint-Sixte **est de 30 % environ**.

En complément de ces calculs, Heidelberg Materials France Ciments a fait réaliser des mesures de PM10 au droit de la piste d'accès reliant la carrière et l'usine. Ces PM10 peuvent en effet être re-soulevées lors du passage d'engins. Ces mesures ont montré que les poussières déposées sur la piste et susceptibles de se re-soulever contiennent en moyenne **19 % de PM10** dont 5 % de PM2,5. La proportion de PM10 mesurée sur la piste est donc légèrement plus faible que la proportion estimée à l'aide de l'outil GEREPA.



Figure 24 : Concentration annuelle moyenne en PM10 dans le secteur de la carrière de Saint-Sixte  
Source : ATMO-Occitanie

Ces éléments ont été ajoutés dans [l'Etude d'Impact au Chapitre 3, § 7.1.4.2 Les particules fines](#)

Concernant l'analyse des risques sur la santé, voir ci-dessous paragraphe 5.2.1. Effets cumulés sur l'empoussièrément.

## 4 EMISSIONS SONORES

### 4.1 Simulations acoustiques complémentaires près de Bieudon

**La MRAe recommande de réaliser des simulations acoustiques complémentaires qui rendent compte des effets du projet lorsque l'exploitation se déroule au plus près des limites nord-ouest du site et de la ZER « Bieudon », et de proposer des mesures adaptées en conséquences.**

En complément des simulations déjà réalisées, de nouvelles simulations ont été réalisées en phase 5, en positionnant les mêmes sources au plus près de la limite d'extraction nord-ouest.

Les sources sonores prises en compte pour les simulations sont les suivantes :

- Simulation A : Période nocturne : 1 chargeuse et deux tombereaux sur la carrière à 40 m NGF (situation la plus haute pour l'atelier d'extraction), ainsi que deux autres tombereaux sur la piste privée, et le concasseur primaire de l'usine ;
- Simulation B : Période diurne, avec atelier de décapage et de remise en état (fonctionnement en campagne): en plus des engins précédents (1 chargeuse et deux tombereaux sur la carrière à 40 m NGF) ont été rajoutés :
  - une foreuse à 55 m NGF en limite de la zone d'extraction,
  - un atelier de décapage (1 chargeuse et un tombereau) à 55 m NGF,
  - un atelier de remise en état (1 pelle et un tombereau) dans le fond de fouille,
  - cinq camions de transport de matériaux inertes ont été placés sur la piste,
  - dans un second temps, Simulation C, les installations GSM du Clos des Melettes (4 cribles et 2 concasseurs).

## Nouvelles simulations acoustiques complémentaires en Phase 5, T0+25 ans

En complément des simulations déjà réalisées, de nouvelles simulations ont été réalisées en phase 5, T0+25 ans, en positionnant les mêmes sources au plus près de la limite d'extraction nord-ouest. Ce sont les simulation 2d, 2e, 2f et 2g suivante.

### Simulation (A) : 2d – T0 + 25 ans : Travaux d'extraction et concassage primaire au droit de la cimenterie en période nocturne

Les activités de décapage, de remise en état, de la station de transit et de l'installation de traitement de GSM fonctionnant exclusivement en période diurne, seul l'atelier d'extraction et le concasseur primaire sont pris en compte dans cette simulation nocturne (6h-7h).

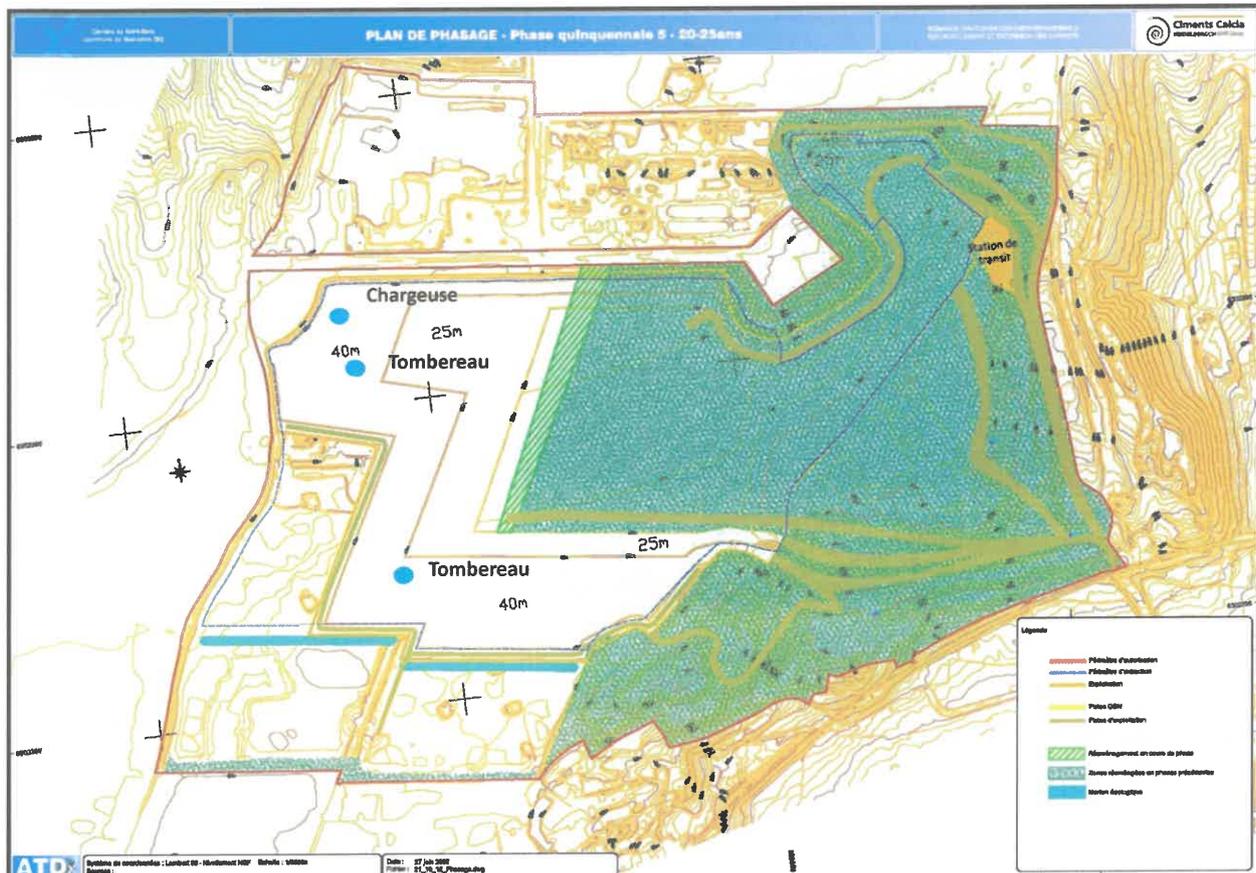


Figure 59 : Localisation des sources en nocturne :

Cartographie du bruit particulier (sources de bruit seules) :

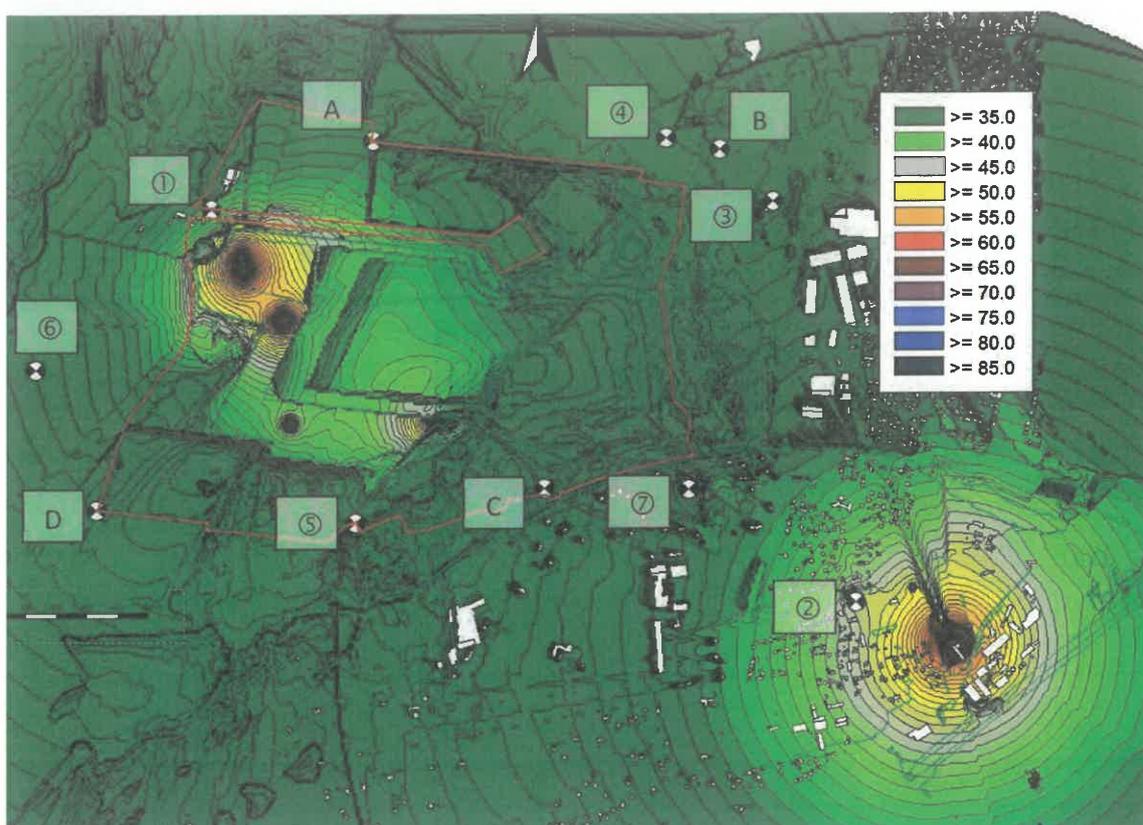


Figure 1 : Cartographie du bruit particulier pour la simulation 2d – Exploitation en période nocturne

Résultats des simulations au droit des ZER :

Période nocturne Point	Bruit résiduel (Leq ou L50) en dB(A) <sup>1</sup>	Bruit particulier (Leq ou L50) en dB(A) <sup>2</sup>	Bruit ambiant (Leq ou L50) en dB(A) <sup>3</sup>	Emergence calculée en dB(A) <sup>4</sup>	Limite admissible en dB(A) <sup>5</sup>	Conformité émergence
1- Bieudon	40,7	34,0	41,5	0,8	4	CONFORME
2- Piste	52,5	45,7	53,3	0,8	3	CONFORME
3- Genestet	53,1	25,4	53,1	0	3	CONFORME
4- Habitation karting	50,9	26,0	50,9	0	3	CONFORME
5- Enclos de Forton	38,0	29,5	38,6	0,6	4	CONFORME
6- Mas de Cadran	37,0	29,6	37,7	0,7	4	CONFORME
7- Mas de Tilloy	45,1	30,9	45,3	0,2	3	CONFORME

1 : donnée état initial (mesure de bruit au droit du point étudié)

2 : donnée simulation logiciel CadnaA (ne dépend pas de la période diurne ou nocturne)

3 : addition logarithmique  $L_{ambiant} = 10 * \log [10^{L_{res}/10} + 10^{L_{part}/10}]$

4 : soustraction décimale émergence =  $L_{ambiant} - L_{résiduel}$

5 : niveaux réglementaire (dépendent de la période considérée et du niveau de bruit ambiant)

Résultats des simulations en limite de propriété :

Période nocturne Point	Bruit résiduel (Leq ou L50) en dB(A) <sup>1</sup>	Bruit particulier (Leq ou L50) en dB(A) <sup>2</sup>	Bruit ambiant (Leq ou L50) en dB(A) <sup>3</sup>	Limite admissible en dB(A) <sup>5</sup>	Conformité émergence
A - Limite nord	51,7	32,6	51,8	60	CONFORME
B - Limite nord-est	50,8	24,9	50,8	60	CONFORME
C - Limite sud	44,6	28,8	44,7	60	CONFORME
D - Limite sud-ouest	49,3	29,5	49,3	60	CONFORME

1,2,3 et 5 identiques au tableau précédent

Les résultats de la simulation 2d sont tous conformes. Les émergences calculées sont faibles et toutes inférieures à 1 dB(A). En effet, le front 55-40 m NGF fait office d'écran acoustique, et limite la propagation des émissions sonores vers les habitations localisées au lieu-dit « Bieudon ».

**Simulation (B) : 2e – T0 + 25 ans : Travaux d'extraction, de foration, de décapage, de remise en état, activité de la station de transit ainsi que concassage primaire au droit de la cimenterie en fonctionnement avec installations GSM à l'arrêt**

Les activités de foration, décapage, de remise en état, de la station de transit sont prises en compte dans cette simulation. L'installation de traitement de GSM est considérée à l'arrêt.

Cette simulation, avec la présence de la foreuse et en plus de l'atelier de décapage en situation haute (55 m NGF) représente la situation la plus défavorable qui sera peu fréquente lors de l'exploitation du site. En effet il est extrêmement rare d'avoir en opération l'atelier de décapage et la foreuse sur le même étage simultanément.

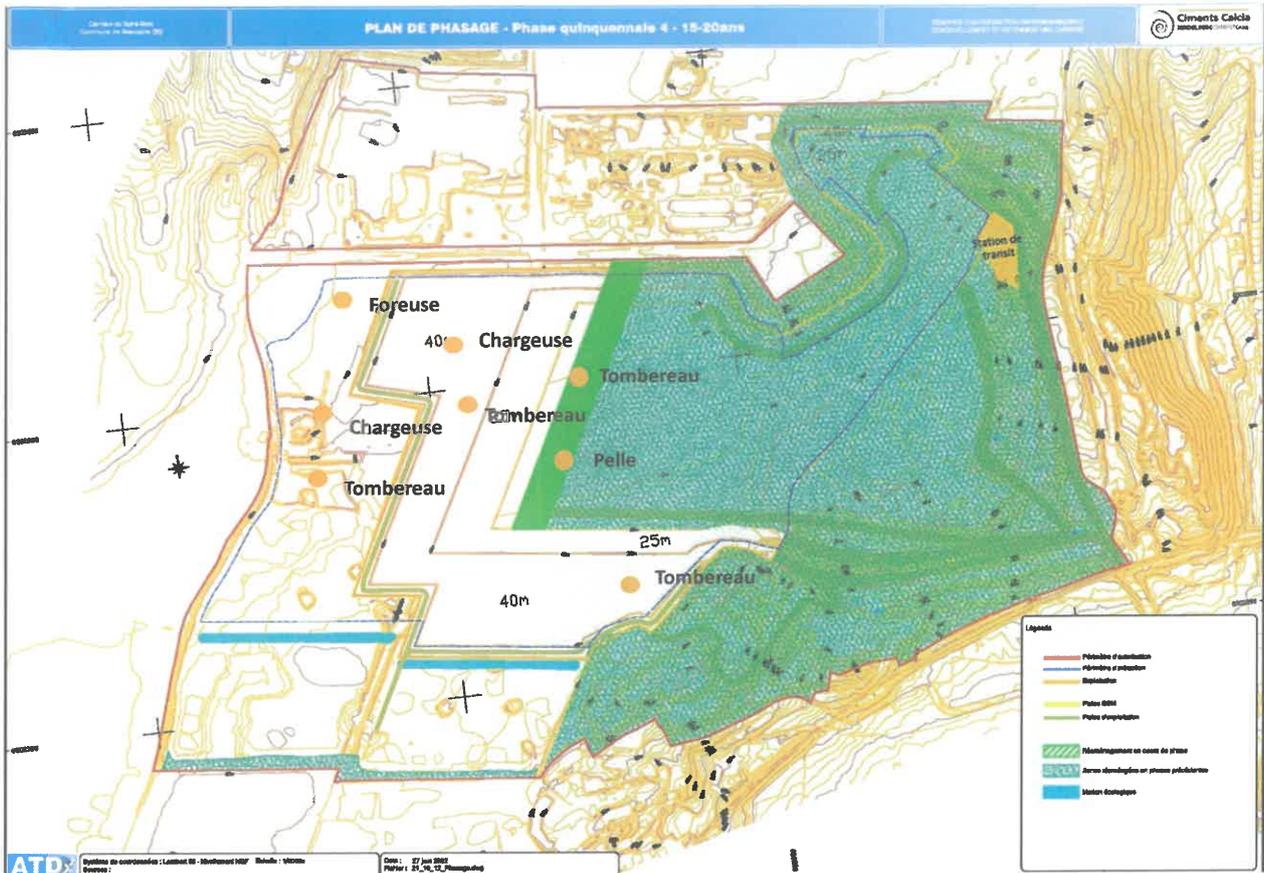
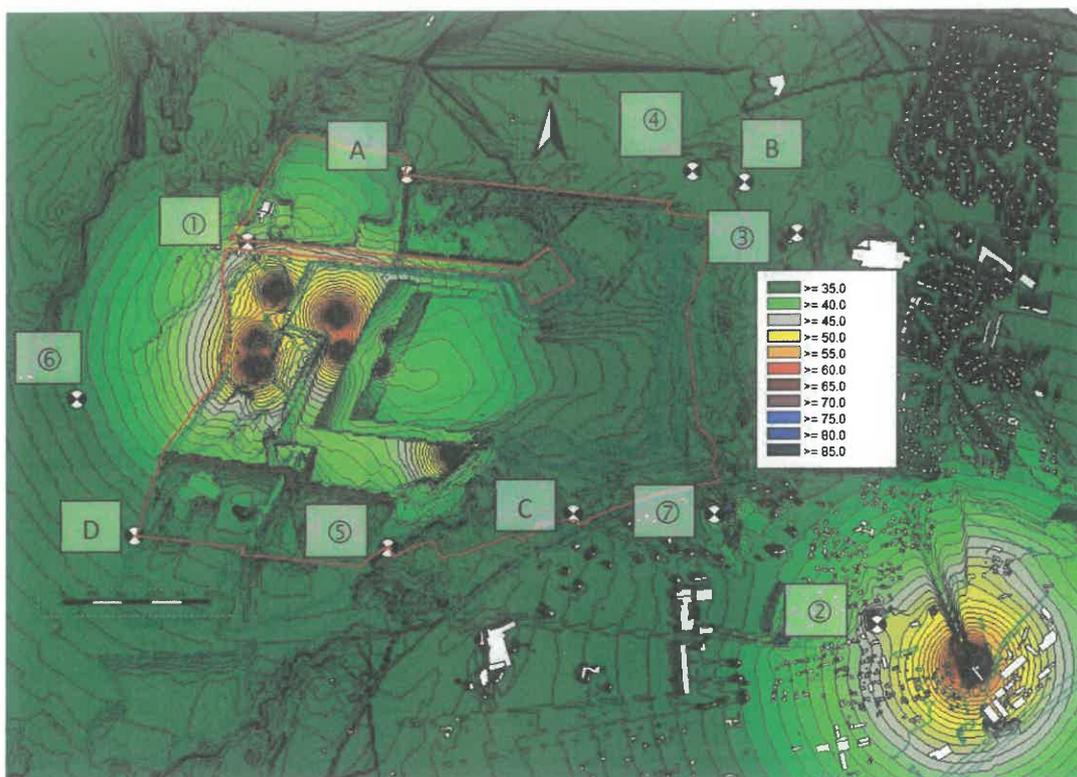


Figure 61 : Localisation des sources en diurne

Cartographie du bruit particulier (sources de bruit seules) :



**Figure 62 : Cartographie du bruit particulier pour la simulation 2e – Exploitation en période diurne sans les installations GSM**

Résultats des simulations au droit des ZER :

Période diurne Point	Bruit résiduel (Leq ou L50) en dB(A) <sup>1</sup>	Bruit particulier (Leq ou L50) en dB(A) <sup>2</sup>	Bruit ambiant (Leq ou L50) en dB(A) <sup>3</sup>	Emergence calculée en dB(A) <sup>4</sup>	Limite admissible en dB(A) <sup>5</sup>	Conformité émergence
1. Bieudon	42,7	43,7	46,2	3,5	5	CONFORME
2. Piste	51,0	49,6	53,4	2,4	5	CONFORME
3. Genestet	53,5	25,5	53,5	0	5	CONFORME
4. Habitation karting	50,1	28,3	50,1	0	5	CONFORME
5. Enclos de Forton	39,7	34,0	40,7	1,0	6	CONFORME
6. Mas de Cadran	40,2	34,8	41,3	1,1	6	CONFORME
7. Mas de Tilloy	44,5	39,1	45,6	1,1	5	CONFORME

1 : donnée état initial (mesure de bruit au droit du point étudié)

2 : donnée simulation logiciel CadnaA (ne dépend pas de la période diurne ou nocturne)

3 : addition logarithmique  $L_{ambiant} = 10 * \log [10^{L_{res}/10} + 10^{L_{part}/10}]$

4 : soustraction décimale émergence =  $L_{ambiant} - L_{résiduel}$

5 : niveaux réglementaire (dépendent de la période considérée et du niveau de bruit ambiant)

Résultats des simulations en limite de propriété :

Période diurne Point	Bruit résiduel (Leq ou L50) en dB(A) <sup>1</sup>	Bruit particulier (Leq ou L50) en dB(A) <sup>2</sup>	Bruit ambiant (Leq ou L50) en dB(A) <sup>3</sup>	Limite admissible en dB(A) <sup>5</sup>	Conformité émergence
A - Limite nord	62,6	35,9	62,6	70	CONFORME
B - Limite nord-est	50,5	25,2	50,5	70	CONFORME
C - Limite sud	50,8	28,7	50,8	70	CONFORME
D - Limite sud-ouest	59,1	33,1	59,1	70	CONFORME

1,2,3 et 5 identiques au tableau précédent

Les résultats de la simulation 2e sont tous conformes. Au niveau de Bieudon, c'est la foreuse, proche, qui influence de façon prépondérante le niveau sonore. La présence de l'atelier de décapage, à l'arrière, l'influence peu.

**Simulation (C) : 2f – T0 + 25 ans : Travaux d'extraction, de foration, de décapage, de remise en état, activité de la station de transit ainsi que concassage primaire au droit de la cimenterie en fonctionnement avec installations GSM en fonctionnement**

Dans cette simulation, on rajoute les installations de traitement de GSM du Clos des Melettes, représentées par 4 cribles et 2 concasseurs.

Cartographie du bruit particulier (sources de bruit seules) :

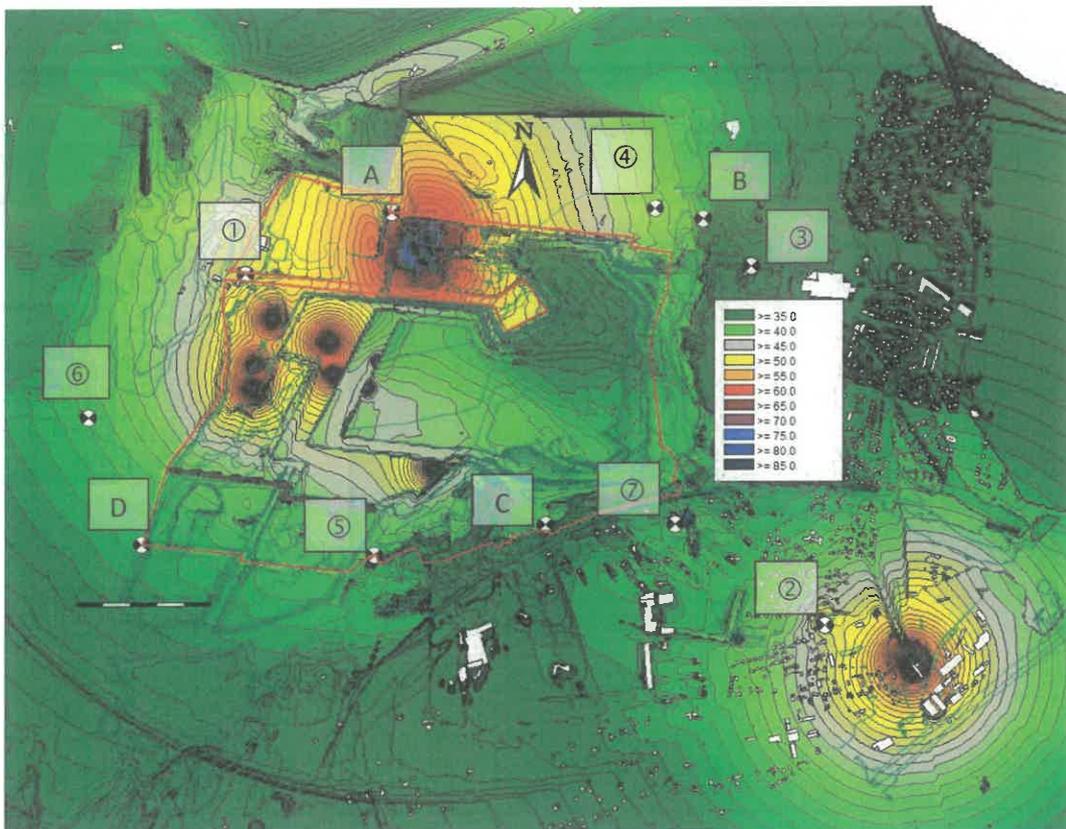


Figure 63 : Cartographie du bruit particulier pour la simulation 2f – Exploitation en période diurne avec les installations GSM

Résultats des simulations au droit des ZER :

Période diurne Point	Bruit résiduel (Leq ou L50) en dB(A) <sup>1</sup>	Bruit particulier (Leq ou L50) en dB(A) <sup>2</sup>	Bruit ambiant (Leq ou L50) en dB(A) <sup>3</sup>	Emergence calculée en dB(A) <sup>4</sup>	Limite admissible en dB(A) <sup>5</sup>	Conformité émergence
1. Bieudon	42,7	47,5	48,7	6,0	5	NON CONFORME
2. Piste	51,0	49,6	53,4	2,4	5	CONFORME
3. Genestet	53,5	30,0	53,5	0	5	CONFORME
4. Habitation karting	50,1	40,6	50,6	0,5	5	CONFORME
5. Enclos de Forton	39,7	38,9	42,3	2,6	6	CONFORME
6. Mas de Cadran	40,2	38,3	42,4	2,2	6	CONFORME
7. Mas de Tilloy	44,5	39,7	45,7	1,2	5	CONFORME

1 : donnée état initial (mesure de bruit au droit du point étudié)

2 : donnée simulation logiciel CadnaA (ne dépend pas de la période diurne ou nocturne)

3 : addition logarithmique  $L_{ambiant} = 10 * \log [10^{L_{res}/10} + 10^{L_{part}/10}]$

4 : soustraction décimale émergence =  $L_{ambiant} - L_{résiduel}$

5 : niveaux réglementaire (dépendent de la période considérée et du niveau de bruit ambiant)

Résultats des simulations en limite de propriété :

Période diurne Point	Bruit résiduel (Leq ou L50) en dB(A) <sup>1</sup>	Bruit particulier (Leq ou L50) en dB(A) <sup>2</sup>	Bruit ambiant (Leq ou L50) en dB(A) <sup>3</sup>	Limite admissible en dB(A) <sup>5</sup>	Conformité émergence
A - Limite nord	62,6	54,1	63,2	70	CONFORME
B - Limite nord-est	50,5	36,0	50,7	70	CONFORME
C - Limite sud	50,8	36,1	50,9	70	CONFORME
D - Limite sud-ouest	59,1	36,7	59,1	70	CONFORME

1,2,3 et 5 identiques au tableau précédent

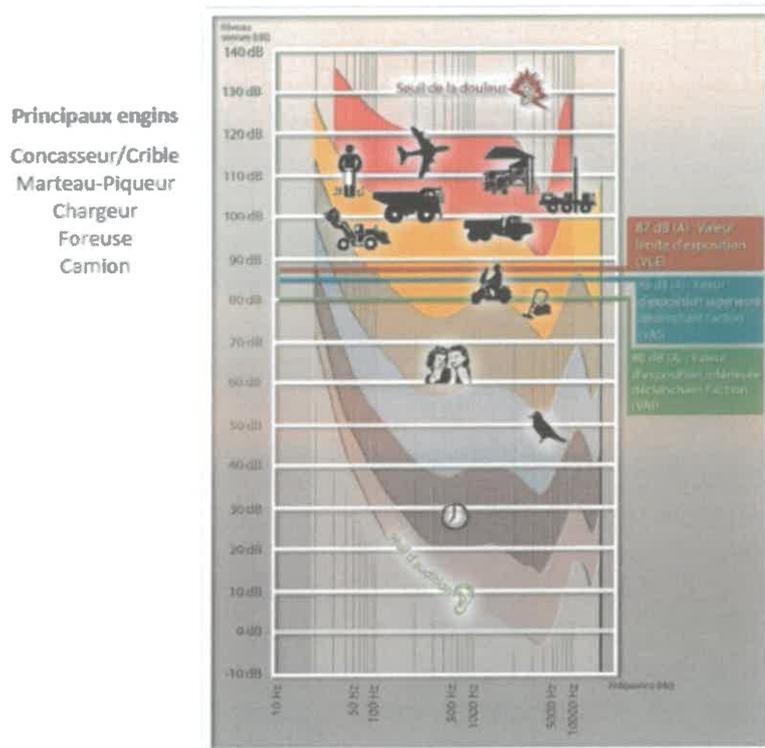
Lorsque les installations de GSM fonctionnent, le niveau sonore (bruit particulier et bruit ambiant) augmente et l'émergence devient non conforme au niveau de Bieudon (Point 1).

Pour pouvoir être conforme tout en faisant la foration dans l'extrémité nord-ouest de la zone d'extraction, une mesure de réduction doit donc être mise en place.

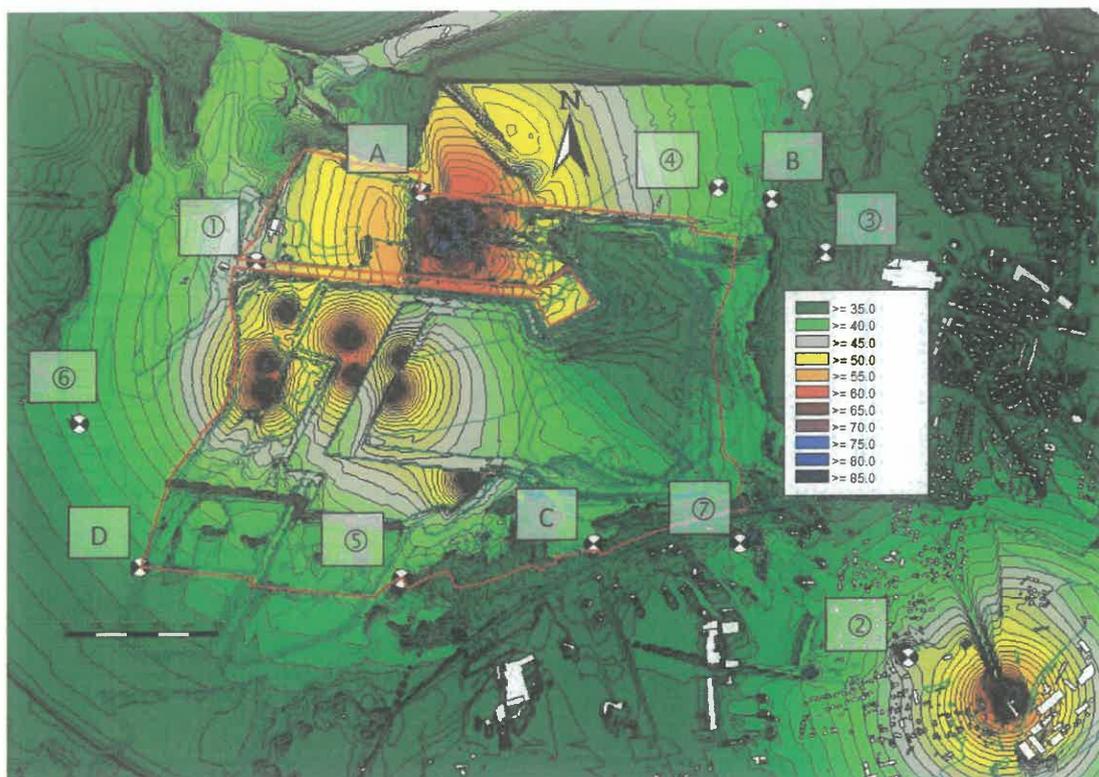
**Simulation (D) : 2<sup>e</sup> – T0 + 25 ans : Travaux d'extraction, de foration, de décapage, de remise en état, activité de la station de transit ainsi que concassage primaire au droit de la cimenterie en fonctionnement avec installations GSM en fonctionnement et avec mise en place de mesures de réduction**

Dans cette simulation, plusieurs mesures, de différentes natures, sont mises en place :

- En bordure ouest du chemin du Plateau de Sicard, un merlon de 4 m de hauteur est érigé derrière la haie végétalisée de cyprès (réduction de la propagation du bruit des installations de traitement de GSM du Clos des Melettes),
- Le merlon périphérique à la zone d'extraction est remonté de 1 m (hauteur totale 2,5 m environ) sur un linéaire de 150 m environ. Ce merlon sera considéré végétalisé (réduction de la propagation du bruit de la foreuse vers Bieudon),
- Compte tenu des **évolutions techniques** significatives des engins ces dernières années (engins à transmission électrique par exemple) et des évolutions encore attendues dans les décennies à venir (alimentation électrique voire à l'hydrogène des engins), nous pouvons anticiper de façon raisonnable que, dans 25 ans, les engins utilisés pour l'exploitation, en particulier ici la foreuse, seront **moins bruyants que les engins en place actuellement sur le site**. Le niveau sonore de la foreuse a donc été abaissé de 6 dB(A), passant ainsi de 116 à 110 dB(A). Il est à noter que le niveau sonore des foreuses de dernières générations est de l'ordre de 100 dB (A) (voir ci-dessous tableau de référence dans documentation INERIS mise à jour le 1/1/2023).



Cartographie du bruit particulier (sources de bruit seules) :



**Figure 64 : Cartographie du bruit particulier pour la simulation 2g – Exploitation en période diurne avec les installations GSM et mesures de réduction en place**

Résultats des simulations au droit des ZER :

Période diurne Point	Bruit résiduel (Leq ou L50) en dB(A) <sup>1</sup>	Bruit particulier (Leq ou L50) en dB(A) <sup>2</sup>	Bruit ambiant (Leq ou L50) en dB(A) <sup>3</sup>	Emergence calculée en dB(A) <sup>4</sup>	Limite admissible en dB(A) <sup>5</sup>	Conformité émergence
1. Bieudon	42,7	45,8	47,5	4,8	5	CONFORME
2. Piste	51,0	49,6	53,4	2,4	5	CONFORME
3. Genestet	53,5	30,0	53,5	0	5	CONFORME
4. Habitation karting	50,1	40,6	50,6	0,5	5	CONFORME
5. Enclos de Forton	39,7	38,9	42,3	2,6	6	CONFORME
6. Mas de Cadran	40,2	37,8	42,2	2,0	6	CONFORME
7. Mas de Tilloy	44,5	39,7	45,7	1,2	5	CONFORME

1 : donnée état initial (mesure de bruit au droit du point étudié)

2 : donnée simulation logiciel CadnaA (ne dépend pas de la période diurne ou nocturne)

3 : addition logarithmique  $L_{ambiant} = 10 * \log [10^{L_{res}/10} + 10^{L_{part}/10}]$

4 : soustraction décimale émergence =  $L_{ambiant} - L_{résiduel}$

5 : niveaux réglementaire (dépendent de la période considérée et du niveau de bruit ambiant)

### Résultats des simulations en limite de propriété :

Période diurne Point	Bruit résiduel (Leq ou L50) en dB(A) <sup>1</sup>	Bruit particulier (Leq ou L50) en dB(A) <sup>2</sup>	Bruit ambiant (Leq ou L50) en dB(A) <sup>3</sup>	Limite admissible en dB(A) <sup>5</sup>	Conformité émergence
A - Limite nord	62,6	54,1	63,2	70	CONFORME
B - Limite nord-est	50,5	36,0	50,7	70	CONFORME
C - Limite sud	50,8	36,1	50,9	70	CONFORME
D - Limite sud-ouest	59,1	36,4	59,1	70	CONFORME

1,2,3 et 5 identiques au tableau précédent

Les mesures mises en place se font ressentir au niveau du point de Bieudon et également, dans une moindre mesure, au niveau du Mas de Cadran (point n°6).

Avec ces mesures, l'émergence diminue et devient conforme au niveau de Bieudon.

### Conclusion

Ces simulations complémentaires (2d, 2e, 2f et 2g) ont montré que les niveaux sonores sont influencés surtout par les engins situés en position haute à 55 m NGF, les émissions sonores provenant des autres engins étant amoindries par les fronts de taille servant d'écrans acoustiques, ainsi que par les installations de traitement GSM du Clos des Melettes, sur lesquelles Heidelberg Materials France Ciments n'a pas de maîtrise.

Néanmoins la mise en place de façon simultanée de plusieurs mesures réalistes, de différentes natures (matériel, écrans acoustiques) telles que proposé dans la simulation 2g dès le début de la phase 3, permettront de diminuer les niveaux sonores et de rendre les émergences conformes, pour toutes les phases de travail sur le site, y compris pour les phases, peu fréquentes, où tous les ateliers seront en fonctionnement simultanément (foration, décapage, remise en état, extraction, accueil d'inertes).

Ces éléments ont été ajoutés dans [l'Etude d'Impact](#) au Chapitre 5, § 5.4.2.3 Simulations acoustiques

#### 4.2 Effets cumulés avec le projet GSM

**L'analyse des effets cumulés avec le projet d'extension de GSM doit être complétée avec les simulations réalisées pour les phases d'extraction en limite ouest des parcelles du projet de GSM.**

#### Extraction GSM en limite sud-ouest

GSM exploitera le gisement de la partie sud-ouest de l'emprise de son projet situé au sud de la carrière Ciments Calcia durant la première phase quinquennale d'exploitation du projet de carrière Ciments Calcia.

Les niveaux sonores lors de la première phase quinquennale du projet Ciments Calcia avec installations GSM en fonctionnement sont présentés dans [l'Etude d'Impact](#) au Chapitre 5, § 5.4.2.3 Simulations acoustiques, Simulation 1a. Ils sont rappelés ci-dessous :

Période diurne Point	Bruit résiduel (Leq ou L50) en dB(A) <sup>1</sup>	Bruit particulier (Leq ou L50) en dB(A) <sup>2</sup>	Bruit ambiant (Leq ou L50) en dB(A) <sup>3</sup>	Emergence calculée en dB(A) <sup>4</sup>	Limite admissible en dB(A) <sup>5</sup>	Conformité émergence
Bieudon	42,7	43,7	46,2	3,5	5	CONFORME
Piste	51,0	46,9	52,4	1,4	5	CONFORME
Genestet	53,5	28,3	53,5	0,0	5	CONFORME
Habitation karting	50,1	39,7	50,5	0,4	5	CONFORME
Enclos de Forton	39,7	36,5	41,4	1,7	6	CONFORME
Mas de Cadran	40,2	35,9	41,6	1,4	6	CONFORME
Mas de Tilloy	44,5	39,1	45,6	1,1	5	CONFORME

La simulation des niveaux sonores de l'activité de GSM en début d'exploitation a été réalisée dans le cadre du dossier de demande environnementale de GSM. Le bruit particulier de l'activité GSM obtenu en phase d'exploitation, avec une campagne de criblage, est de :

- 35,7 dB(A) au niveau du Mas de Cadran,
- 29,8 dB(A) au niveau de Bieudon.

En rajoutant ces bruits particuliers, on obtient les niveaux sonores ambiants de :

- 42,6 dB(A) au niveau du Mas de Cadran. La nouvelle émergence est de  $42,6 - 40,2 = 2,4$  dB(A) et reste conforme,
- 46,3 dB(A) au niveau de Bieudon. La nouvelle émergence est de  $46,3 - 42,7 = 3,6$  dB(A) et reste conforme.

L'effet cumulé entre les deux activités en début d'exploitation est très faible. Ceci était attendu, puisque les deux exploitations seront distantes de plus de 1 km l'une de l'autre, et des ZER étudiées (Mas de Cadran et Bieudon).

Lorsque l'exploitation de GSM sera dans l'extrémité sud-ouest de son emprise, en année 1, l'activité de Ciments Calcia en sera distante d'au moins 1,1 km, tout en restant à plus de 600 m de la limite ouest de son emprise ICPE.

#### **Extraction GSM en limite nord-ouest**

Pour rappel, le projet d'exploitation de la carrière Ciments Calcia porte sur 30 ans. Le projet d'exploitation de GSM sur les terrains limitrophes au Sud Ouest porte sur 15 ans.

C'est en milieu d'exploitation (soit autour de 7-8 ans) que GSM exploitera le gisement au nord-ouest de son emprise. Cette période correspond à la deuxième phase quinquennale du projet Ciments Calcia. Lors de la deuxième phase quinquennale, l'exploitation Ciments Calcia se décalera de 145 m vers l'Ouest. Elle restera distante de 650 m au moins des habitations au lieu-dit « Bieudon », et de 850 m du Mas de Cadran. On estime que les bruits particuliers générés par l'exploitation de Heidelberg Materials France Ciments augmenteront de **1 dB(A)** au maximum.

La simulation des niveaux sonores de l'activité de GSM en milieu d'exploitation a été réalisée dans le cadre du dossier de demande environnementale de GSM. Le bruit particulier de l'activité GSM obtenu est de :

- 41,3 dB(A) au niveau du Mas de Cadran,
- 34,9 dB(A) au niveau de Bieudon.

En rajoutant ces bruits particuliers, on obtient les niveaux sonores ambiant de :

- 44,9 dB(A) au niveau du Mas de Cadran. La nouvelle émergence est de  $44,9 - 40,2 = 4,7$  dB(A) et reste conforme,
- 47,4 dB(A) au niveau de Bieudon. La nouvelle émergence est de  $47,4 - 42,7 = 4,7$  dB(A) et reste conforme.

L'effet cumulé sera modéré au niveau de Bieudon compte tenu de l'éloignement par rapport au projet GSM (+ 1,2 dB(A)). Il sera plus marqué au niveau du Mas de Cadran (+ 3,3 dB(A)) en prenant en compte l'activité de GSM, incluant les camions sur la piste traversant la carrière Heidelberg Materials France Ciments. Les émergences resteront néanmoins conformes.

#### **Extraction Ciments Calcia en limite nord-ouest**

Lorsque l'exploitation de Heidelberg Materials France Ciments arrivera dans l'extrémité ouest de son emprise, en phase 5 au Nord et en phase 6 au Sud, l'exploitation du projet GSM, prévu sur 15 ans, sera terminé depuis au moins 5 ans. Il n'y aura donc pas d'effet cumulé entre les deux projets.

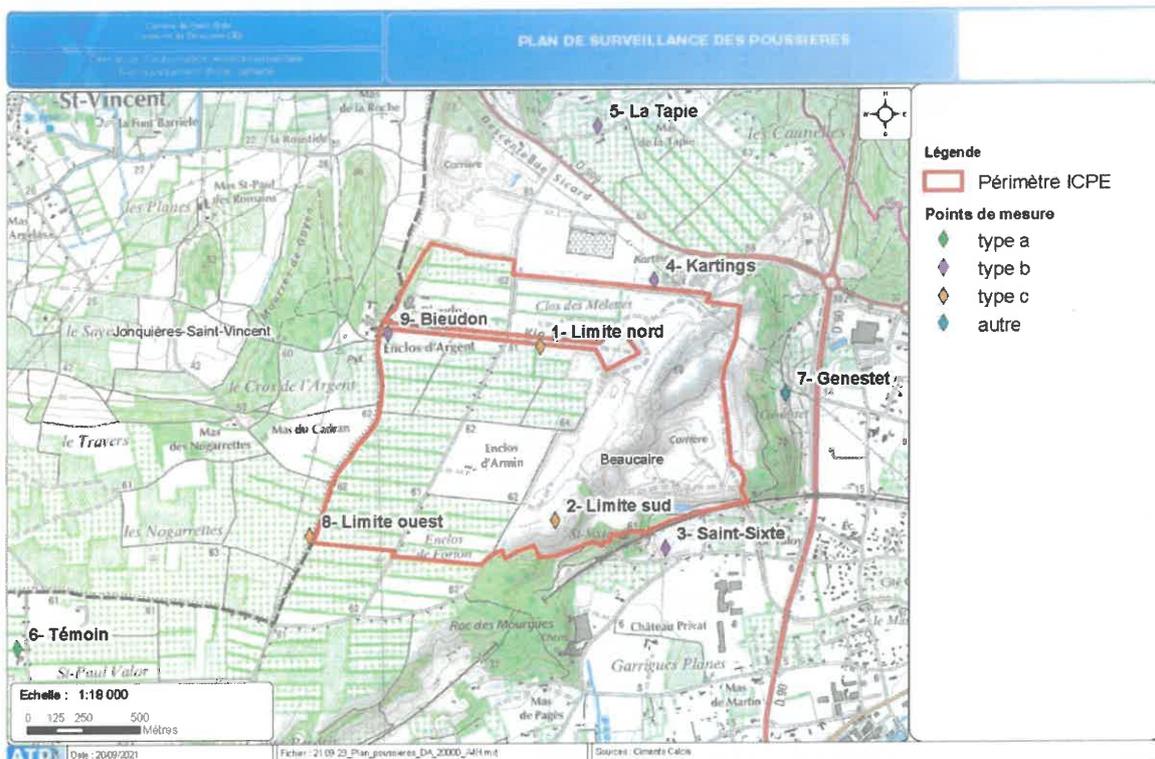
Ces éléments ont été ajoutés dans [l'Etude d'Impact au Chapitre 5, § 12.4.1.6 Bruit](#).

## **5 EMISSIONS DE POUSSIÈRES**

### **5.1 Renforcement du réseau de surveillance des poussières**

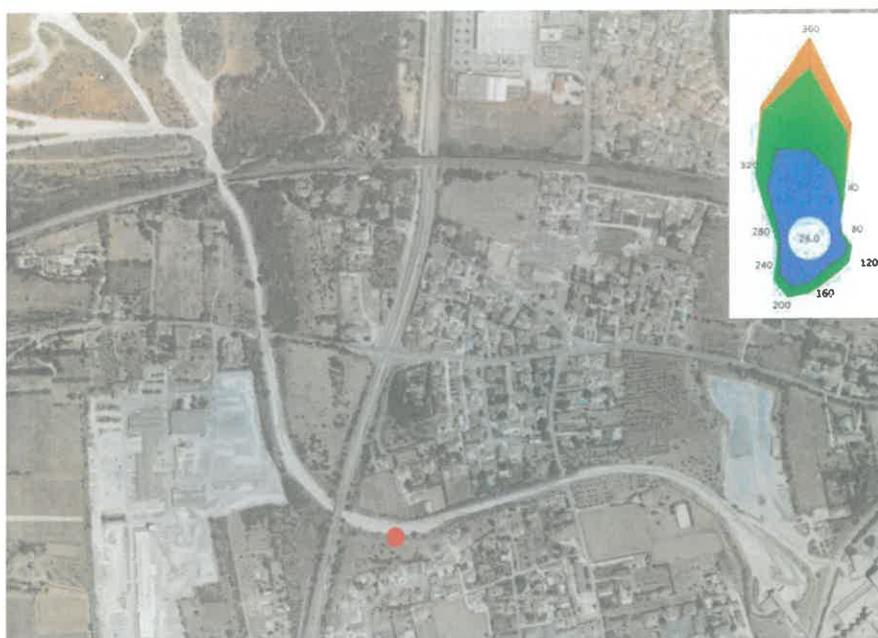
**La MRAe recommande de prévoir un renforcement du réseau de surveillance de l'empoussièrément pour tenir compte du suivi de la piste d'accès à l'installation de traitement Calcia, et de l'avancée de la zone d'extraction vers l'ouest.**

Il est d'ores et déjà prévu de tenir compte de l'avancée de l'extraction vers l'Ouest dans le plan de surveillance des poussières. Comme indiqué dans [l'étude d'impact au Chapitre 5, § 5.3.6 Mesures de compensation et d'accompagnement, Mesure A.2](#) ainsi que dans [la Demande Administrative et Technique au paragraphe 7.13.3](#), deux jauges supplémentaires seront rajoutées à partir de la phase 4, en limite ouest du site (point 8), ainsi qu'au niveau du lieu-dit « Bieudon » (point 9).



**Localisation des points de surveillance des poussières**

Pour tenir compte de la recommandation de la MRAe concernant la piste d'accès à l'installation de traitement Heidelberg Materials France Ciments, une jauge supplémentaire sera implantée le long de cette piste reliant la carrière au concasseur primaire. Pour tenir compte du vent dominant, cette jauge sera installée dès l'obtention de l'autorisation, dans le virage vers l'Est, après le passage sous la RD 90. La jauge sera positionnée sur le talus bordant la piste.



**Implantation de la jauge supplémentaire le long de la piste**

Ces éléments ont été ajoutés dans [l'Étude d'Impact](#) au Chapitre 5, § 5.3.6 Mesures de compensation et d'accompagnement, [Mesure A.4 Ajout d'une jauge à proximité de la piste et dans la Demande Administrative](#) au § 7.13.3 Suivi des poussières générées par la carrière.

## 5.2 Effets cumulés

Elle recommande aussi de ré-évaluer les effets cumulés sur l'empoussièrément liés au passage des camions de GSM sur la carrière et de prévoir une coordination des plans de surveillance entre les deux projets.

### 5.2.1 Effets cumulés sur l'empoussièrément

Les calculs réalisés au [paragraphe 12.4.1.5 de l'étude d'impact](#) sont complétés en ajoutant l'effet des dumpers sur la piste de service GSM. La valeur à la source est prise égale à 1 mg/m<sup>3</sup>/jour.

#### Enclos de Forton

Le calcul pour les poussières alvéolaires est le suivant :

Zone exposée	Enclos de Forton – venant de la piste de service (dumpers sur la piste de service GSM)	
Type de jour	Ouvré (130 j/an)	
Valeur à la source (mg/m <sup>3</sup> par jour)	1	
Type de jour et orientation du vent	Jour ouvré, vent nul à très faible (0 m/s ou équivalent) avec une orientation vers le sud-est 92,9 % du temps	Jour ouvré, vent moyen à fort (5 m/s ou équivalent) avec une orientation vers le sud-est 7,1 % du temps
CTA suivant la vitesse du vent <sup>1</sup>	3.10 <sup>-5</sup>	4.10 <sup>-4</sup>
Concentration moyenne journalière suivant le vent au niveau de la zone exposée mg/m <sup>3</sup> (CTA × source)	3.10 <sup>-5</sup>	4.10 <sup>-4</sup>
Nombre de jours exposés	123 (92,9% des 130 j/an avec le vent nul ou faible)	7 (7,1% des 130 j/an avec le vent > 5 m/s)
Nombre d'heures exposées par jour	9 / 24	9 / 24
Concentration annuelle moyenne en poussières alvéolaires par jour	$0,0000067 \text{ mg/m}^3 = 0,0067 \text{ } \mu\text{g/m}^3$ Moyenne sur l'année : $(123,3 \times 3.10^{-5} + 7 \times 4.10^{-4}) / 365 \times 9/24$	

En ajoutant ce chiffre à la concentration de 0,096 µg/m<sup>3</sup> calculée dans le DDAE, on obtient la concentration de **0,103 µg/m<sup>3</sup>**, ce qui reste très en-dessous des seuils préconisés.

Compte tenu de la distance de la piste de service, de 400 m minimum, la contribution des dumpers sur la piste de service à l'empoussièrément au niveau de l'Enclos de Forton est très faible.

En termes de poussières alvéolaires siliceuses, les résultats sont les suivants, en prenant les valeurs à la source maximisantes de 0,2 mg/m<sup>3</sup> par jour de Quartz et de 0,01 mg/m<sup>3</sup> par jour de cristobalite :

<sup>1</sup> Prend en compte la distance minimale à la piste

Enclos de Forton – venant de la piste de service (dumpers sur la piste de service GSM)				
		Quartz		Cristobalite
Type de jour	fonctionnement (130 j/an)			
Valeur à la source (mg/m <sup>3</sup> par jour)	0,2		0,01	
Type de jour et orientation du vent	vent nul à très faible	vent moyen à fort	vent nul à très faible	vent moyen à fort
CTA suivant la vitesse du vent	3.10 <sup>-5</sup>	4.10 <sup>-4</sup>	3.10 <sup>-5</sup>	4.10 <sup>-4</sup>
Concentration moyenne journalière suivant le vent au niveau de la zone exposée mg/m <sup>3</sup> (CTA × source)	6.10 <sup>-6</sup>	8.10 <sup>-5</sup>	3.10 <sup>-7</sup>	4.10 <sup>-6</sup>
Nombre de jours exposés	123 (92,9% des 130 j/an avec le vent nul ou faible)	7 (7,1% des 130 j/an avec le vent > 5 m/s)	123 (92,9% des 130 j/an avec le vent nul ou faible)	7 (7,1% des 130 j/an avec le vent > 5 m/s)
Nombre d'heures exposées par jour	9 / 24	9 / 24	9 / 24	9 / 24
Concentration annuelle moyenne en poussières inhalables par jour	0,00000133 mg/m <sup>3</sup> = <b>0,00133 µg/m<sup>3</sup></b> Moyenne sur l'année : (123×6.10 <sup>-6</sup> +7×8.10 <sup>-5</sup> )/365×9/24		0,000000066 mg/m <sup>3</sup> = <b>0,000066 µg/m<sup>3</sup></b> Moyenne sur l'année : (123×3.10 <sup>-7</sup> +7×4.10 <sup>-6</sup> )/365×9/24	

En ajoutant ce chiffre aux concentrations de **0,0097 µg/m<sup>3</sup>** de Quartz et de **0,001 µg/m<sup>3</sup>** de Cristobalite calculées dans le DAE, on obtient une concentration totale à l'Enclos de Forton de **0,011 µg/m<sup>3</sup>** de Quartz et de **0,0011 µg/m<sup>3</sup>** de cristobalite, ce qui reste très en-dessous du seuil de référence de **3 µg/m<sup>3</sup>**.

### Les Nogarettes

Zone exposée		Nogarettes – venant de la piste de service (dumpers sur la piste de service GSM)	
Type de jour	fonctionnement (130 j/an)		
Valeur à la source (mg/m <sup>3</sup> par jour)	1		
Type de jour et orientation du vent	Jour ouvert, vent nul à très faible (0 m/s ou équivalent) avec une orientation vers l'ouest  97,9 % du temps	Jour ouvert, vent moyen à fort (5 m/s ou équivalent) avec une orientation vers l'ouest  2,1 % du temps	
CTA suivant la vitesse du vent	3.10 <sup>-5</sup>	4.10 <sup>-4</sup>	
Concentration moyenne journalière suivant le vent au niveau de la zone exposée mg/m <sup>3</sup> (CTA × source)	3.10 <sup>-5</sup>	4.10 <sup>-4</sup>	
Nombre de jours exposés	118 (91,1% des 130 j/an avec le vent > 5 m/s)	12 (8,9% des 130 j/an avec le vent > 5 m/s)	
Nombre d'heures exposées par jour	9 / 24	9 / 24	
Concentration annuelle moyenne en poussières alvéolaires par jour	Moyenne sur l'année = <b>0,00856 µg/m<sup>3</sup></b> (118×3.10 <sup>-5</sup> +12×4.10 <sup>-4</sup> ) / 365 × 9/24		

En ajoutant ce chiffre à la concentration de **0,079 µg/m<sup>3</sup>** calculée dans le DAE, on obtient la concentration de **0,088 µg/m<sup>3</sup>**, ce qui reste très en-dessous des seuils préconisés (le seuil le plus faible étant le seuil de l'exposition annuelle aux PM<sub>2,5</sub> de l'OMS égal à 5 µg/m<sup>3</sup>).

La piste de service restant à une distance minimale de 400 m des zones agricoles des Nogarettes, la contribution des dumpers sur la piste de service à l'empoussièrément au niveau de ce secteur est très faible.

En termes de poussières alvéolaires siliceuses, les résultats sont les suivants, en prenant les valeurs à la source maximisantes de 0,2 mg/m<sup>3</sup> par jour de Quartz et de 0,1 mg/m<sup>3</sup> par jour de cristobalite :

	Les Nogarettes – venant de la piste de service			
	Quartz		Cristobalite	
Type de jour	fonctionnement (130 j/an)			
Valeur à la source (mg/m <sup>3</sup> par jour)	0,2		0,01	
Type de jour et orientation du vent	vent nul à très faible	vent moyen à fort	vent nul à très faible	vent moyen à fort
CTA suivant la vitesse du vent	3.10 <sup>-5</sup>	4.10 <sup>-4</sup>	3.10 <sup>-5</sup>	4.10 <sup>-4</sup>
Concentration moyenne journalière suivant le vent au niveau de la zone exposée mg/m <sup>3</sup> (CTA * source)	6.10 <sup>-6</sup>	8.10 <sup>-5</sup>	3.10 <sup>-7</sup>	4.10 <sup>-6</sup>
Nombre de jours exposés	118 (91,1% des 130 j/an avec le vent > 5 m/s)	12 (8,9% des 130 j/an avec le vent > 5 m/s)	118 (91,1% des 130 j/an avec le vent > 5 m/s)	12 (8,9% des 130 j/an avec le vent > 5 m/s)
Nombre d'heures exposées par jour	9 / 24	9 / 24	9 / 24	9 / 24
Concentration annuelle moyenne en poussières inhalables par jour	0,00000171 mg/m <sup>3</sup> = <b>0,00171 µg/m<sup>3</sup></b> Moyenne sur l'année : (118×6.10 <sup>-6</sup> +12×8.10 <sup>-5</sup> )/365×9/24		0,000000085 mg/m <sup>3</sup> = <b>0,000085 µg/m<sup>3</sup></b> Moyenne sur l'année : (118×3.10 <sup>-7</sup> +12×4.10 <sup>-6</sup> )/365×9/24	

En ajoutant ce chiffre aux concentrations de **0,0303 µg/m<sup>3</sup>** de Quartz et de **0,00069 µg/m<sup>3</sup>** de Cristobalite calculées dans le DAE, on obtient une concentration totale au niveau des zones agricoles des Nogarettes de **0,032 µg/m<sup>3</sup>** de Quartz et de **0,00078 µg/m<sup>3</sup>** de cristobalite, ce qui reste très en-dessous du seuil de référence de **3 µg/m<sup>3</sup>**.

**Ces éléments ont été ajoutés dans l'Etude d'Impact au Chapitre 5, § 12.4.1.5 Poussières.**

## 5.2.2 Coordination des plans de surveillance

Les plans de surveillance des deux carrières Heidelberg Materials France Ciments et GSM seront par ailleurs coordonnés.

Chaque année, les campagnes trimestrielles de suivi des poussières de Heidelberg Materials France Ciments seront réalisées, en général, aux mois de février, mai, août et novembre. Les campagnes de février, d'août et de novembre seront réalisées durant la période d'activité du site GSM (entre le 15 juillet et le 1<sup>er</sup> avril – 1<sup>er</sup> mars pour les 3 premières années). Cela permettra d'étudier l'effet cumulé en

termes de poussières des deux activités au niveau des points suivis par Heidelberg Materials France Ciments.

Si les campagnes de suivi de poussières de Heidelberg Materials France Ciments devenaient semestrielles, elles auront alors lieu potentiellement aux mois de février et août, période d'activité du site GSM adjacent et seront représentatives de l'effet cumulé de l'activité des deux sites.

A noter que, la carrière Heidelberg Materials France Ciments fonctionnant toute l'année, le plan de surveillance des poussières du site de GSM, dont les campagnes auront lieu en période d'activité, entre le 15 juillet et le 1<sup>er</sup> avril – 1<sup>er</sup> mars pour les 3 premières années, mesurera également l'effet cumulé des deux carrières au niveau des points définis pour le plan de surveillance des poussières de GSM.

Ces éléments ont été ajoutés dans l'Etude d'Impact au Chapitre 5, § 5.3.6 Mesures de compensation et d'accompagnement, Mesure A.2 Plan de surveillance des poussières et dans la Demande Administrative au § 7.13.3 Suivi des poussières générées par la carrière.

## 6 PAYSAGE

La MRAe recommande de consulter la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de ce projet de renouvellement, afin d'intégrer leurs éventuelles nouvelles prescriptions.

Ciments Calcia prend note de la remarque de la MRAe.

La carrière étant localisée à proximité de Monuments Historiques, il est du ressort de l'Administration de consulter la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de l'instruction de la demande de renouvellement d'exploiter.

Ces instances ont bien été consultées par l'Administration, sans remarque de leur part à ce jour.

## 7 HABITATS NATURELS, FAUNE ET FLORE

### Avis de la MRAe

Elle propose en conséquence plusieurs mesures de « compensation » dans le cadre d'une demande de dérogation à la stricte protection des espèces<sup>11</sup> comme l'adaptation des pratiques culturales sur 38 ha de terres agricoles, propriété de Ciments Calcia, qui jouxtent le site à l'ouest ou la mise en place de gîtes à reptiles, mesures qui ont déjà démontré par ailleurs leur efficacité sur les espèces ciblées. Elle inclut dans ces mesures la préservation des parcelles de friche au sud de la zone d'extraction (17 ha) et la restauration de milieux naturels ou remis en état au sud et à l'est de la carrière (23 ha).

Toutes ces mesures sont très bien décrites ainsi que le plan de gestion associé qui intègre leur suivi. La MRAe souligne l'effort de préservation des friches et des milieux naturels les plus au sud, cependant elle considère que la mesure proposée relève de l'évitement et ne devrait pas être comptabilisée au titre de la compensation. Elle relève également la grande proximité avec la future zone d'extraction des parcelles de compensation retenues à l'ouest comme au sud, qui peut induire une plus faible attractivité pour les espèces cibles et du dérangement. La MRAe relève qu'aucune restriction d'activité d'extraction n'est prévue sur la période la plus sensible, au plus près des parcelles retenues pour la compensation des habitats de la Pie grièche méridionale et/ou de l'Outarde canepetière. L'environnement de la carrière, les habitats naturels et les espèces subissent « une pression d'anthropisation importante depuis plusieurs années » qui augmente les effets cumulés du projet. En conséquence, la MRAe estime que la compensation proposée mérite d'être renforcée.

**La MRAe recommande de renforcer les mesures de réduction et de compensation proposées afin de tenir compte du dérangement des espèces sur les parcelles proches de la zone d'extraction.**

### Réponse de Ciments Calcia

La mesure consistant à éviter les friches au sud de la zone d'extraction est effectivement une mesure d'évitement, mise en avant dans le dossier (cf. mesure n°1 en pages 153 et 154 du VNEI). Sachant que ces milieux, laissés en l'état, tendraient à se fermer naturellement par la végétation (colonisation par des ligneux), leur évitement simple conduirait tout de même à une perte d'attractivité pour les principales espèces pouvant l'exploiter aujourd'hui. De fait, il a été convenu d'inclure ces parcelles à la compensation écologique, permettant, ainsi, d'avoir une gestion des milieux adaptée aux exigences écologiques des espèces qui y sont inféodées. Précisons également qu'il a été prévu la mise en place d'un talus en bordure nord de cette zone évitée dans l'objectif de limiter le dérangement lié à l'exploitation de la carrière qui interviendrait juste au nord (cf. mesure de compensation n°2 en pages 232-233 du VNEI). Ce talus est, ici, primordial, notamment les premières années d'exploitation où les activités d'extraction / exploitation sont même niveau topographique que les friches préservées. Après quelques années, l'extraction a lieu plus en profondeur, permettant de limiter naturellement le dérangement induit par l'exploitation. Ce n'est qu'à la condition de ces mesures que l'attractivité des milieux pour les principales espèces ciblées, dont l'Outarde canepetière et la Pie-grièche méridionale, pourrait être maintenu.

Si les mesures ont, ainsi, cherché à limiter le dérangement possible liée à l'exploitation, rappelons que la Pie-grièche méridionale se trouve, aujourd'hui, en limite directe avec l'extraction en cours (juste à l'ouest) et à proximité de pistes fréquentées par les engins.

En ce qui concerne la compensation écologique, elle a, aujourd'hui, été dimensionnée pour permettre une équivalence écologique pour les principales espèces impactées par le projet. Cette équivalence s'obtient non seulement par la compensation écologique sensu-stricto qui est prévue tout autour de la future zone d'exploitation, mais également au travers du réaménagement de la carrière, à vocation essentiellement écologique. Ce réaménagement devant avoir lieu au fur et à mesure de l'exploitation, cela doit permettre de rendre disponible des zones propices aux espèces impactées à chaque nouvelle phase d'exploitation.

De fait, Ciments Calcia met en avant qu'aujourd'hui, les mesures ERC sont correctement calibrées pour permettre de maintenir les populations des différentes espèces impactées dans un bon état de conservation. Ce sont, alors, les nombreux suivis planifiés aussi bien sur les futures zones réaménagées que sur les zones de compensation écologique, qui permettront de confirmer la pertinence des mesures ERC proposées et la nécessité, ou non, d'y apporter des ajustements.

## 8 EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

La MRAe recommande d'éviter de réaliser un nouveau forage dans l'aquifère hauterivien pour un usage du type arrosage des pistes et de rechercher d'autres solutions plus favorables.

Actuellement, depuis que la fosse localisée au sud-est de la carrière a été rebouchée début 2022, le site est alimenté en eau à partir du réseau BRL, en grande partie alimenté par le Rhône. Pour tenir compte de la recommandation de la MRAe Ciments Calcia ne voit aucune objection à poursuivre, sous réserve de l'accord de BRL, ce mode de fonctionnement sur le long terme sans la réalisation d'un nouveau forage dans l'aquifère hauterivien.

En outre, dès la phase 1, deux grandes mares seront réalisées, comme indiqué au paragraphe 2.2.2.2 de l'Etude d'Impact. L'exploitation se maintenant toujours au moins 2 m au-dessus de la cote des hautes eaux, ces mares seront alimentées exclusivement par les eaux pluviales. L'une de ces mares sera à vocation écologique. La seconde aura pour vocation le recyclage des eaux pluviales. Pour cela, son fond sera imperméabilisé en y mettant en place une épaisseur de 50 cm environ d'argiles rouges compactées. Ainsi, cette mare restera en eau la plupart du temps. Les eaux y ruisselant pourront ainsi, après décantation, être utilisées pour remplir la citerne utilisée pour l'arrosage du site. Le réseau BRL ne sera alors utilisé que lorsque toute l'eau de cette mare aura déjà été utilisée pour l'arrosage et qu'elle sera vide.

Ainsi, les quantités d'eau prélevées dans le réseau BRL diminueront à partir de la deuxième phase quinquennale.

Ces éléments ont été ajoutés dans la [Demande Administrative et Technique](#) au § 6.2, § 7.10.1, et § 7.11 et dans l'[Etude d'Impact](#) au Chapitre 2 § 7, au Chapitre 4, § 4.2.4, au Chapitre 5 § 2.2.2.2, § 2.2.6, Mesure R8, § 2.3.3.2, § 6.5.3, §7.1.2, §7.1.4, § 7.2.2, §12.4.1.1 et § 12.4.2.1

## 9 REMISE EN ETAT

### Avis de la MRAe

Le réaménagement du site est réalisé avec les matériaux de décapage, mais également avec des matériaux inertes de provenance extérieure : la MRAe souligne que leur nature et leur mise en œuvre doivent faire l'objet d'une caractérisation et d'un suivi strict.

### Réponse de Ciments Calcia

Les modalités d'accueil des matériaux inertes sur le site sont bien détaillées dans [la Demande Administrative et Technique](#) au § 7.9. L'exploitant se conformera strictement à ces modalités. En outre, le groupe Heidelberg possède une très bonne expérience de l'accueil de matériaux inertes sur ses sites, dont entre autres sur le site GSM de Salon-en-Provence.

## 4- Remplacement de « Ciments Calcia » par « Heidelberg Materials France Ciments »

Remarque : jusqu'en juillet 2024, la dénomination sociale de la société était le site se nommait « Ciments Calcia ».

Depuis le 1er juillet 2024, la dénomination sociale de la société Ciments Calcia est devenu « Heidelberg Materials France Ciments » avec pour nom commercial « HM France Ciments ».

Cette modification correspond uniquement au changement de nom de l'entité juridique et n'a pas d'autre conséquence. L'entité juridique ne change pas. Les numéros de SIREN et/ou SIRET, de notre Société restent les mêmes.

## 5- Autres modifications suites aux remarques du CNPN et de la DREAL

**Eléments ajoutés dans l'Etude d'Impact au Chapitre 2, § 3 Caractéristiques et dimensions du projet et dans la Demande Administrative au § 2 Objet de la demande et instruction de la procédure.**

Le tout-venant calcaire et molassique extrait sur la carrière de Beaucaire est exclusivement utilisé pour la production de ciment au sein de la cimenterie de Beaucaire.

Les conditions d'exploitation de la carrière ont été définies de façon à maintenir, durant les trente années d'exploitation projetée, l'approvisionnement de la cimenterie en une qualité constante de matières premières riches en carbonate de calcium (CaCO<sub>3</sub>).

En effet, le ciment est un produit industriel dont la conception est réalisée principalement à partir de deux matières premières minérales : du calcaire (80 % de la composition) et de l'argile (20 % de la composition). Les matières premières sont très soigneusement dosées et mélangées, de façon à obtenir une composition géochimique parfaitement régulière. Cette composition varie quelque peu en fonction de la nature des gisements autour des chiffres suivant :

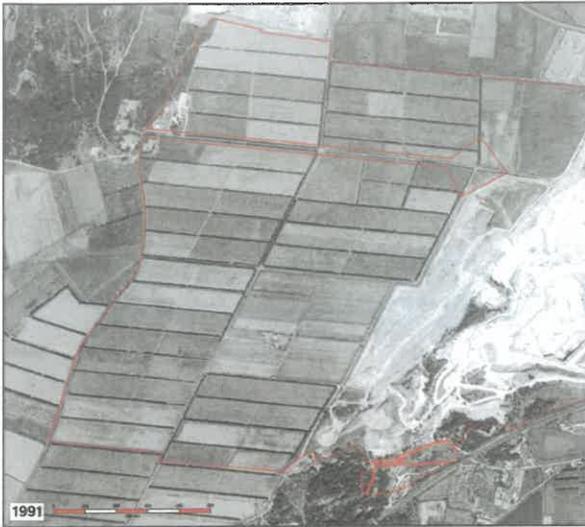
- Carbonate de Calcium (CaCO<sub>3</sub>) : 77%
- Silice (SiO<sub>2</sub>) : 14%
- Alumine (Al<sub>2</sub>O<sub>3</sub>) : 3.5%
- Oxyde ferrique (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>) : 1 à 2%.

La carrière de Beaucaire, adjacente à la cimenterie de Beaucaire, fournit un calcaire riche en carbonate de calcium (CaCO<sub>3</sub>) avec des teneurs variables en silice (SiO<sub>2</sub>). L'apport en silice (SiO<sub>2</sub>), alumine (Al<sub>2</sub>O<sub>3</sub>), et fer (Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>) provient d'argiles exploitées à la carrière de Bellegarde, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 22-035N du 29 août 2022.

La cimenterie de Beaucaire fonctionne grâce à la présence simultanée et rapprochée de ces deux gisements de qualité. Elle consomme environ 100 000 à 120 000 tonnes d'argile et un minimum de 1 000 000 de tonnes de calcaire par an, pour une production annuelle de ciment d'environ 600 000 à 800 000 tonnes. La perte de masse observée entre les matières premières nécessaires et le produit fini est le résultat de la cuisson de la farine crue qui, sous l'effet de la chaleur, subit les processus de déshydratation et décarbonatation, puis de clinkérisation.

Ainsi, un apport minimal de 1 000 000 tonnes de calcaires de qualité suffisante est nécessaire au fonctionnement de la cimenterie, justifiant de fait le rythme d'exploitation sollicité dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale de 1 350 000 tonnes en moyenne annuelle.

Concernant la superficie sollicitée en demande, il est à noter que l'ensemble de l'emprise a d'ores et déjà été exploitée pour les matériaux de découverte (cailloutis), utilisés pour la production de granulats. C'est cette formation, qui constitue la découverte du gisement calcaire, qui a été décapée puis valorisée par GSM. Une épaisseur d'environ 1 m d'alluvions/cailloutis rouges a été remise en place dans le cadre d'un réaménagement temporaire, dans l'attente de l'exploitation du gisement sous-jacent par Heidelberg Materials France Ciments. Il s'agit donc de terrains anthropisés, ayant subis des travaux d'extraction depuis les années 1920, comme le montre les photographies historiques présentées en pages 25 et suivantes.



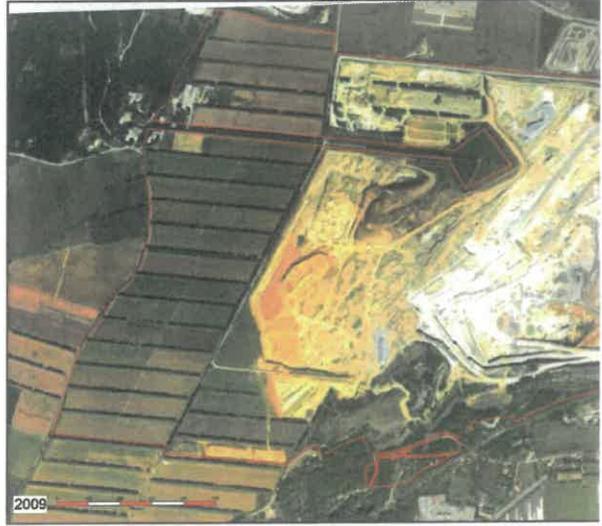
Carrière de Beaucaire – 1991



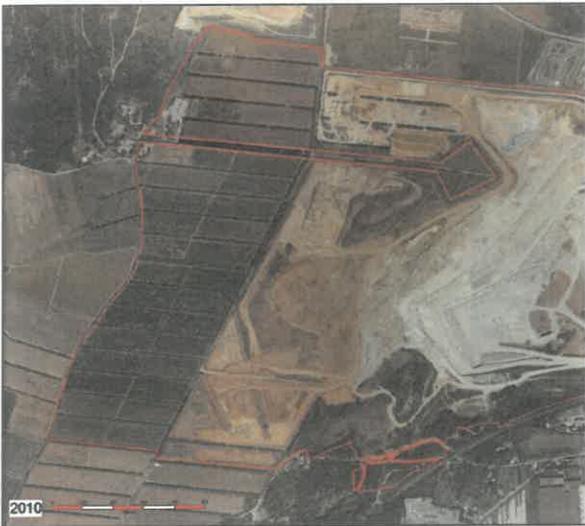
Carrière de Beaucaire – 2003



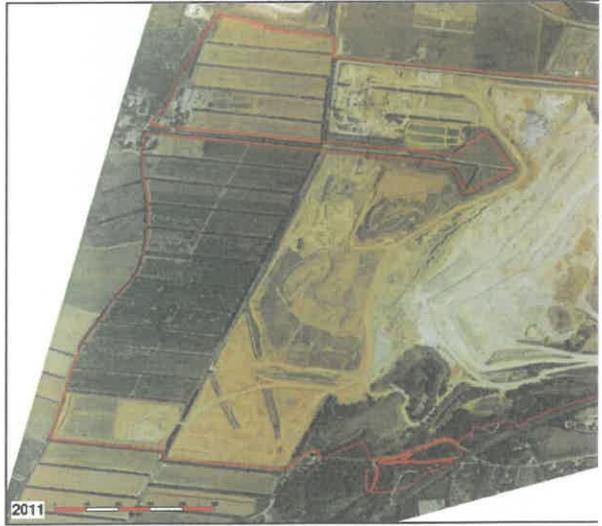
Carrière de Beaucaire – 2006



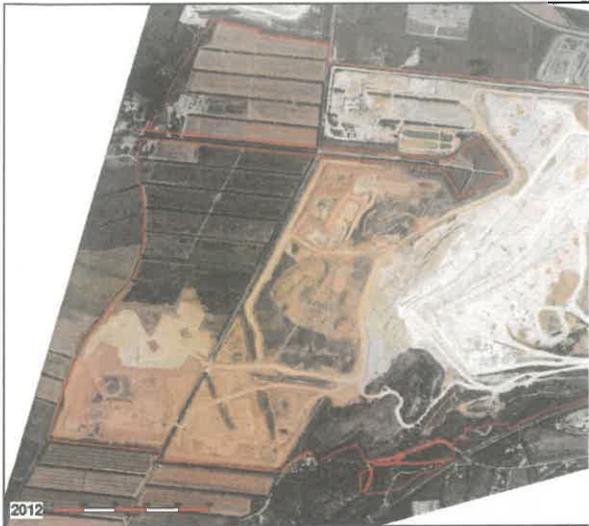
Carrière de Beaucaire – 2009



Carrière de Beaucaire – 2010



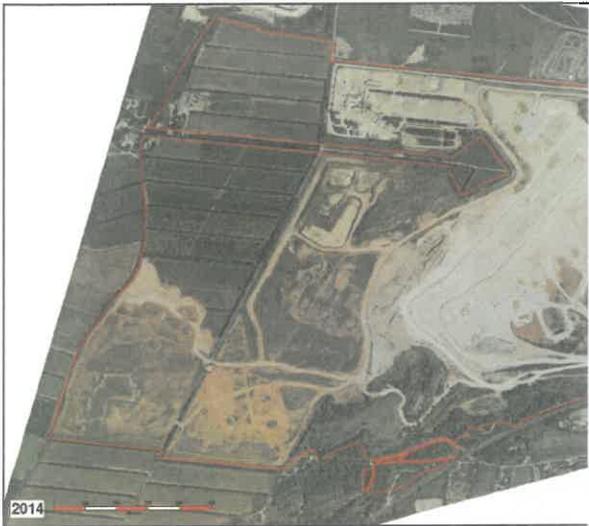
Carrière de Beaucaire – 2011



Carrière de Beaucaire – 2012



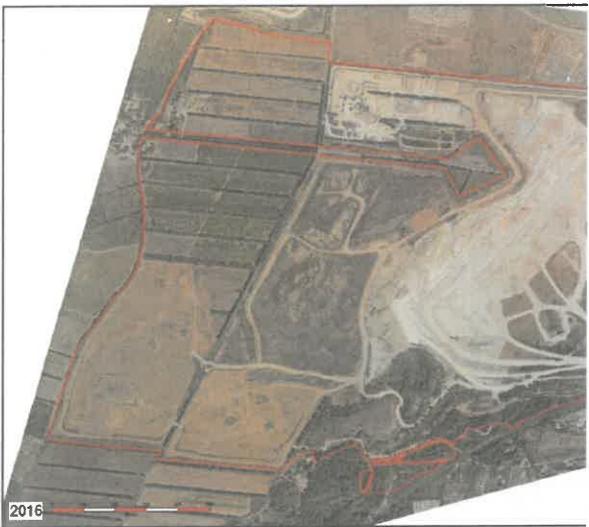
Carrière de Beaucaire – 2013



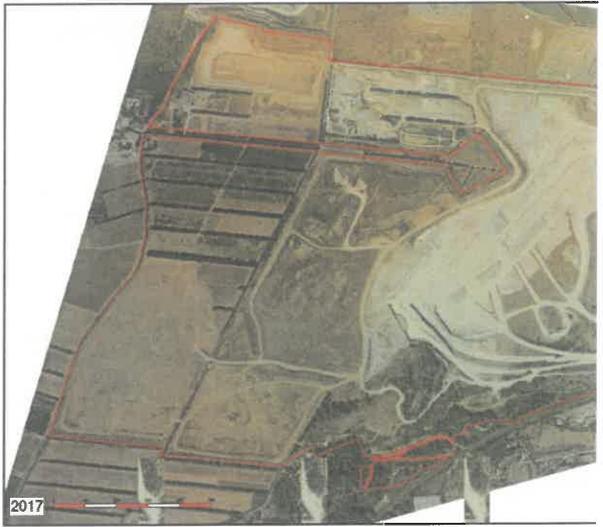
Carrière de Beaucaire – 2014



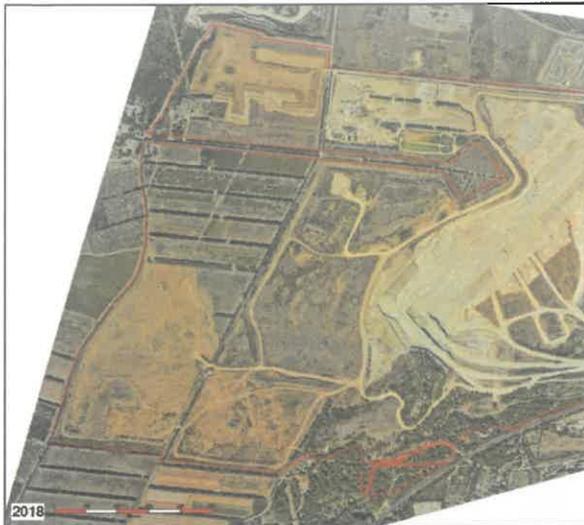
Carrière de Beaucaire – 2015



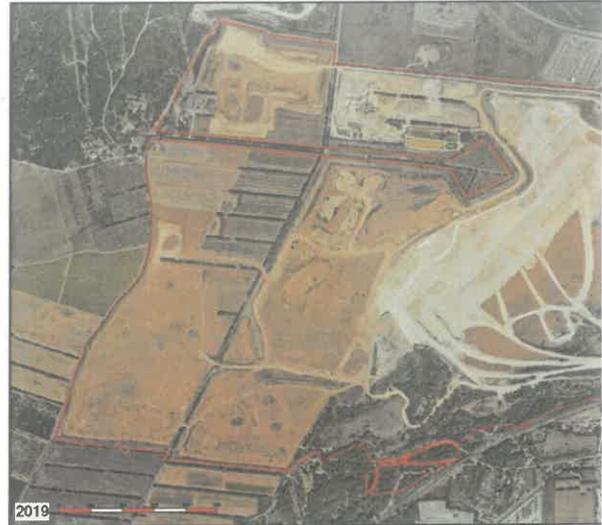
Carrière de Beaucaire – 2016



Carrière de Beaucaire – 2017



Carrière de Beaucaire – 2018



Carrière de Beaucaire – 2019



Carrière de Beaucaire – 2020



Carrière de Beaucaire – 2024

#### 6- Mise à jour des Plans de Phasage : PAT 5\_Plans de phasage-Sept 2024

Les Plans de phasage ont été modifiés pour tenir compte des différentes modifications apportées suites aux remarques de la MRAE, DDT et du CNPN.

[Voir PAT 5\\_Plans de phasage-Sept 2024](#)

#### 7- Mise à jour des Plans des Garanties Financières : PAT 10\_Plans des Garanties Financières

Les Plans de phasage ont été modifiés pour tenir compte des différentes modifications apportées suites aux remarques de la MRAE, DDT et du CNPN.

[Voir PAT 10\\_Plans des Garanties Financières](#)

## 8- Mise à jour de la Demande Administrative pour tenir compte de la mise à jour des Plans des Garanties Financières : PAT 10\_Plans des Garanties Financières

### Éléments modifiés dans la Demande Administrative au § 7.8.3 Phasage de l'exploitation :

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque phase, les surfaces nouvellement ouvertes et les surfaces remises en état.

Phase	Impact total en fin de phase en ha (Impact initial qui sera réaménagé en phase 1 (14,3 ha) + Surface nouvellement ouverte cumulée)	Surface nouvellement ouverte durant la phase (en ha)	Surface nouvellement ouverte cumulée (en ha)	Surface réaménagée durant la phase (en ha)	Surface réaménagée cumulée (en ha)	Part de la surface ouverte réaménagée (Surface réaménagée cumulée / Surface nouvellement ouverte cumulée)
1	45,1	30,8	30,8	14,3	14,3	46,43%
2	55,2	10,1	40,9	5,3	19,6	47,92%
3	60,7	5,5	46,4	10,2	29,8	64,22%
4	73	12,3	58,7	4,5	34,3	58,43%
5	82	9	67,7	2,2	36,5	53,91%
6	94,3	12,3	80	0	36,5	45,63%
		80,0				

Tableau 1 : Part des surfaces nouvellement ouvertes remises en état

Ce tableau montre bien que, même lors de la sixième phase lors de laquelle il n'y aura pas de remise en état, faute de nouvelle surface disponible sur le fond de fouille, la surface réaménagée cumulée représentera toujours près de la moitié de la surface nouvellement ouverte cumulée (entre 46 et 64%).

En fin de phase 6, si l'autorisation n'est pas renouvelée, la surface totale exploitée non réaménagée sera remise en état soit 57,8 ha (94,3 ha impact total – 36,6 ha réaménagés).

### Éléments modifiés dans la Demande Administrative au § 9.3 Calcul des garanties financières :

PHASE	S1 en ha	S2 en ha	S3 en ha	S1C1 en €	S2C2 en €	S3C3 en €
Phase quinquennale 1	26,22	19,49	4,41	407 852 €	540 443 €	78 388 €
Phase quinquennale 2	28,07	23,10	4,63	436 629 €	620 657 €	82 298 €
Phase quinquennale 3	27,61	19,07	5,37	429 474 €	531 110 €	95 452 €
Phase quinquennale 4	28,33	26,91	6,33	440 673 €	705 315 €	112 516 €
Phase quinquennale 5	27,50	34,30	7,49	427 763 €	869 521 €	133 135 €
Phase quinquennale 6	26,40	42,65	7,57	410 652 €	1 055 058 €	134 557 €

$$\text{MONTANT} = \alpha (\text{S1C1} + \text{S2C2} + \text{S3C3})$$

Phase d'exploitation	Période	Montant TTC en €
Phase quinquennale 1	0 à 5 ans	1 361 587 €
Phase quinquennale 2	5 à 10 ans	1 511 316 €
Phase quinquennale 3	10 à 15 ans	1 400 515 €
Phase quinquennale 4	15 à 20 ans	1 669 028 €
Phase quinquennale 5	20 à 25 ans	1 897 022 €
Phase quinquennale 6	25 à 30 ans	2 122 274 €

Tableau 18 : Calcul des Garanties financières

**Annexes : K-Bis de la société  
HM France Ciments, du site de  
Beucaire, acte notarial du  
changement de dénomination  
et justificatif des pouvoirs du  
demandeur**

**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 16 juillet 2024

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

*Immatriculation au RCS, numéro* 654 800 689 R C S. Nanterre  
*Dénomination ou raison sociale* Heidelberg Materials France Ciments  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse du siège* 4 Place Des Saisons Tour Alto 92400 Courbevoie

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE**

*Date d'immatriculation* 28/07/1992  
*Adresse de l'établissement* BP 130 30300 Beaucaire  
*Activité(s) exercée(s)* La fabrication et la vente du ciment et d'une façon générale de tous liants hydrauliques  
*Date de commencement d'activité* 12/06/1992  
*Origine du fonds ou de l'activité* Apport  
APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA STE LES CIMENTS FRANCAIS  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe  
*Précédent exploitant*  
*Dénomination* CIMENT FRANCAIS

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention n° F24/021322 du 16/07/2024 Changement de dénomination à compter du 01/07/2024 Ancienne valeur : CIMENTS CALCIA Nouvelle valeur : Heidelberg Materials France Ciments

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 5 juillet 2024

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	654 800 689 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	17/07/1992
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Versailles en date du 01/07/2022
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	12/02/1992
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>Heidelberg Materials France Ciments</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	593 836 525,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	4 Place des Saisons Tour Alto 92400 Courbevoie
<i>Activités principales</i>	La fabrication et la vente du ciment et d'une façon générale de tous liants hydrauliques, généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, lors de la fin de location gérance.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 08/03/2064
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	PILLON Bruno
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/05/1964 à Grenoble (38)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Place des Saisons Tour Alto 92400 Courbevoie

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	63 Rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	672 006 483 Nanterre

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	4 Place des Saisons Tour Alto 92400 Courbevoie
<i>Nom commercial</i>	HM France Ciments
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La fabrication et la vente du ciment et d'une façon générale de tous liants hydrauliques, généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, lors de la fin de location gérance.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/06/1987
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT**

<i>Adresse de l'établissement</i>	11 Rue du Port Charbonnier 92230 Gennevilliers
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Fabrication des Ciments et autres liants hydrauliques exploitation ou fondation en France et à l'étranger de ciment portland
<i>Date de commencement d'activité</i>	12/06/1992

**Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre**

4 Rue Pablo Neruda  
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 1992B03189

<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Apport
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	CIMENTS FRANCAIS
<i>Numéro unique d'identification</i>	599 800 885
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

---

R.C.S. Aubenas  
R.C.S. Salon-de-Provence  
R.C.S. Caen  
R.C.S. Saintes  
R.C.S. Bourges  
R.C.S. Nîmes  
R.C.S. Bordeaux  
R.C.S. Libourne  
R.C.S. Tours  
R.C.S. Nantes  
R.C.S. Châlons-en-Champagne  
R.C.S. Metz  
R.C.S. Strasbourg  
R.C.S. Paris  
R.C.S. Rouen  
R.C.S. Meaux  
R.C.S. Versailles  
R.C.S. Niort  
R.C.S. Amiens

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

- Mention n° 93119 du 17/09/2004

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination CIMENTS DE L'ADOUR Forme juridique SAS Siège social RUE MAURICE PERSE 64340 BOUCAU Rcs BAYONNE 389 475 211

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ch'.

FIN DE L'EXTRAIT



**Service Statistique  
Répertoire SIRENE**

**Service Info Sirene**

**09 72 72 6000**

prix d'un appel local

**SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE**

**À la date du 02/09/2024**

<b>Description de l'entreprise</b>	<b>Entreprise active depuis le 01/01/1965</b>
Identifiant SIREN	654 800 689
Identifiant SIRET du siège	654 800 689 00543
Dénomination	HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CEMENTS
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	23.51Z - Fabrication de ciment
Appartenance au champ de l'ESS <sup>1</sup>	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

<b>Description de l'établissement</b>	<b>Etablissement actif depuis le 12/06/1992</b>
Identifiant SIRET	654 800 689 00196
Adresse	ROUTE DE SAINT-GILLES 30300 BEAUCAIRE
Activité Principale Exercée (APE)	23.51Z - Fabrication de ciment

1 : Economie Sociale et Solidaire

**Important :** A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement :** Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

5897603

CGF/CN/

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
LE DIX SEPT JUILLET**

**A LIMAY (78520), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,  
Maître Christine GIOBBINI-FOURREAU, Notaire soussigné, membre de la  
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « LIMAY EN  
YVELINES NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à LIMAY 78520, 8 Rue  
Lafarge - BP 49, identifié sous le numéro CRPCEN 78137 ,**

**A dressé le présent acte contenant DÉPÔT DE PIÈCES CONSTATANT LE  
CHANGEMENT DE DÉNOMINATION ET LE TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL à la  
demande de :**

La Société par actions simplifiée dénommée **Heidelberg Materials France Ciments**, au capital social de 593.836.525, dont le siège social est actuellement à COURBEVOIE (92400), 4 place des Saisons-Tour Alto, identifiée sous le numéro SIREN 654800689, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.

Représentée par Madame Claire AL ANDARI, clerc de notaire domiciliée professionnellement à LIMAY (Yvelines) 8 Rue Lafarge agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Bruno PILLON Président de la société Heidelberg Materials France Ciments suivant une délégation de pouvoirs en date à COURBEVOIE du 10 juillet 2024 demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

Monsieur Bruno PILLON agissant en cette qualité par suite du renouvellement de son mandat de Président aux termes d'une assemblée de l'associé unique CIMENTS CALCIA en date du 25 mai 2022 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes de la cinquième résolution prise en assemblée générale de l'associé unique en date du 20 juin 2024.

**Figurant ci-après sous la dénomination le "déposant" et le "requérant"**

#### **EXPOSE**

La Société dénommée **CIMENTS CALCIA**, par actions simplifiée au capital social de 593.836.525, dont le siège social est actuellement à COURBEVOIE (92400),

4 place des Saisons-Tour Alto, identifiée sous le numéro SIREN 654800689, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.

Figure dorénavant au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE ainsi qu'il suit :

La Société dénommée **Heidelberg Materials France Ciments**, et dont le nom commercial est **HM France Ciments** par actions simplifiée au capital social de 593.836.525, dont le siège social est actuellement à COURBEVOIE (92400), 4 place des Saisons-Tour Alto, identifiée sous le numéro SIREN 654800689, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.

En vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière par application de l'article 28 9° du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, le déposant a, par ces présentes, requis le notaire soussigné de mettre au rang des minutes de l'étude les pièces ci-après énoncées concernant :

L'extrait du procès-verbal des décisions ordinaires et extraordinaires de l'associée unique en date du 20 juin 2024 concernant la Société par actions simplifiée dénommée Heidelberg Materials France Ciments.

Lequel procès-verbal mentionne notamment un changement à publier au fichier immobilier soit :

- Le changement, à compter du 1er juillet 2024, de dénomination sociale CEMENTS CALCIA en Heidelberg Materials France Ciments et dont le nom commercial est HM France Ciments

Une copie dudit procès-verbal en assemblée générale demeure jointe et annexée aux présentes.

#### **PIECES DEPOSEES**

un - Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Société de la société dénommée Heidelberg Materials France Ciments délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de NANTERRE le 05 Juillet 2024 constatant les énonciations qui précèdent.

#### **MENTION**

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

#### **FRAIS**

Les frais, droits et émoluments de l'acte et de ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront acquittés et supportés par la personne morale concernée.

#### **PUBLICATION**

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de NIMES.

#### **NOM ET DOMICILE DE LA PERSONNE A LAQUELLE LE REJET DOIT EVENTUELLEMENT ETRE NOTIFIE**

Le présent acte étant dispensé de certificat de l'identité des parties en application de l'article 38 1 alinéa 1 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955, l'éventuelle notification de cause de rejet devra être adressée au notaire soussigné.

#### **ENREGISTREMENT - PAIEMENT SUR ETAT**

L'acte est soumis au droit d'enregistrement sur état de CENT-VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR) prévu aux articles 245 annexe III et 60 annexe IV du Code général des impôts.

#### **CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière fixe représentant la taxe au profit de l'État telle

que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme de QUINZE EUROS (15,00 EUR).

#### **CONFORMITE**

Le notaire soussigné certifie que le présent extrait du procès-verbal des délibérations de l'associé unique est conforme à l'original.

#### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une

autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

**DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

**Mme AL ANDARI Claire**  
**agissant en qualité de**  
**représentant a signé**

à LIMAY  
le 17 juillet 2024



**et le notaire Me**  
**GIOBBINI**  
**CHRISTINE a signé**

à LIMAY  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
LE DIX SEPT JUILLET



## DELEGATION DE POUVOIRS

### LE SOUSSIGNE :

Monsieur Bruno PILLON né le 28 mai 1964 à GRENOBLE (Isère) domicilié en sa qualité 4 Place des Saisons – Tour Alto 92400 COURBEVOIE

Agissant en qualité de Président de la société par actions simplifiée dénommée **Heidelberg Materials France Ciments** et sous le nom commercial HM France Ciments au capital de 593.836.525,00 euros dont le siège social est sis à COURBEVOIE (Hauts de Seine) 4 Place des Saisons – Tour Alto immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE et identifiée sous le numéro 654 800 689.

La société **Heidelberg Materials France Ciments** ayant pour associé unique la société **Heidelberg Materials Italia Cementi SPA**, Société italienne, sise en Italie à BERGAMO (24126) Via Stezzano,87 ; détentrice de la totalité des 9.735.025 actions de la Société **CIMENTS CALCIA** (anciennement dénommée CEMENTS FRANÇAIS) depuis le 30 novembre 2022 par suite des opérations de fusion-absorption de la société **CIMENTS FRANCAIS** par la société **Italcementi SpA**, devenue elle-même **Heidelberg Materials Italia Cementi SPA**°

Monsieur Bruno PILLON agissant à cette fonction par suite du renouvellement de son mandat de Président aux termes d'une assemblée de l'associé unique CEMENTS CALCIA en date du 25 mai 2022 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes de la cinquième résolution prise en assemblée générale de l'associé unique en date du 20 juin 2024.

### **DELEGUE TOUS POUVOIRS A :**

Tout cleric de notaire de l'étude de Maître Christine GIOBBINI-FOURREAU, notaire membre de la SELARL NOTAIRES EN YVELINES NOTAIRES titulaire d'un office notarial situé à LIMAY (Yvelines) 8 rue Lafarge

A l'effet de régulariser un acte de dépôt de K-BIS de la société nouvellement dénommée **Heidelberg Materials France Ciments** auprès des services de la publicité foncière suivants :

- NIORT 1<sup>er</sup>
- NIMES
- BOURGES 1 - CHER
- ST LEU LA FORET 2 – VAL D'OISE
- BAYONNE 1
- SAINTES 1
- MEAUX
- REIMS - MARNE
- BAR LE DUC 1 - MEUSE
- PRIVAS - ARDECHE
- VERSAILLES 2
- NANTERRE 3
- CAEN 1 - CALVADOS
- TOURS 1 – INDRE-ET-LOIRE
- LE MANS 1 - SARTHE
- Ainsi qu'auprès du LIVRE FONCIER

Le tout en vue de constater ledit changement de dénomination de la société CEMENTS CALCIA en **Heidelberg Materials France Ciments** à laquelle il a été adjoint à cette dénomination le nom commercial HM France Ciments

**DECHARGE DE MANDAT**

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

**POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle, telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, le constituant donne tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial du notaire instrumentaire de l'acte, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs, pour mettre cet acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

FAIT A *Courbevoie*  
LE *10 juillet 2024,*  


**CIMENTS CALCIA**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 593.836.525 Euros**  
**Siège social : 4, Place des Saisons**  
**Tour Alto**  
**92400 COURBEVOIE**  
**654 800 689 RCS NANTERRE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

**DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

**DU 20 JUIN 2024**

***Début de l'Extrait***

---

**Ordre du jour Extraordinaire :**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Associée unique décide de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la dénomination sociale qui sera désormais :

**Heidelberg Materials France Ciments**

L'Associée unique décide d'adjoindre à cette nouvelle dénomination, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 le nom commercial suivant :

**HM France Ciments**

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

**« ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination de la Société est : **Heidelberg Materials France Ciments**

Le nom commercial est : **HM France Ciments**

***Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.***

**CINQUIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

***Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.***

---

***Fin de l'Extrait***

Nom

Président de séance

Monsieur Bruno PILLON

Signature

*Bruno PILLON*

Bruno PILLON (21 juin 2024 18:20 GMT+2)

Nom

Heidelberg Materials Italia Cementi SPA –  
Associée unique

Monsieur Bruno PILLON

Signature

*Bruno PILLON*

Bruno PILLON (21 juin 2024 18:20 GMT+2)

# CIMENTS CALCIA EXTRAIT PV DAU 20 06 2024

Rapport d'audit final

2024-06-21

Créé le :	2024-06-21
De :	Veronique PARISOT (veronique.parisot@heidelbergmaterials.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAvGOA1XMfbT7xqpJHuKTQMu9aBktLmcmb

## Historique de "CIMENTS CALCIA EXTRAIT PV DAU 20 06 2024"

-  Document créé par Veronique PARISOT (veronique.parisot@heidelbergmaterials.com)  
2024-06-21 - 15:49:17 GMT- Adresse IP : 147.161.184.164
-  Document envoyé par e-mail à bruno.pillon@heidelbergmaterials.com pour signature  
2024-06-21 - 15:50:06 GMT
-  E-mail consulté par bruno.pillon@heidelbergmaterials.com  
2024-06-21 - 16:19:53 GMT- Adresse IP : 92.184.119.217
-  Le signataire bruno.pillon@heidelbergmaterials.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Bruno PILLON  
2024-06-21 - 16:20:40 GMT- Adresse IP : 92.184.119.217
-  Bruno PILLON (bruno.pillon@heidelbergmaterials.com) est d'accord avec les conditions d'utilisation et a accepté de faire affaire électroniquement avec Heidelberg Materials.  
2024-06-21 - 16:20:42 GMT- Adresse IP : 92.184.119.217
-  Document signé électroniquement par Bruno PILLON (bruno.pillon@heidelbergmaterials.com)  
Date de signature : 2024-06-21 - 16:20:42 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 92.184.119.217
-  Accord terminé  
2024-06-21 - 16:20:42 GMT



Heidelberg  
Materials

Powered by  
Adobe  
Acrobat Sign



**DÉLÉGATION DE POUVOIRS PERMANENTE  
- DIRECTEUR INDUSTRIEL ET TECHNIQUE -**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Monsieur Bruno PILLON** agissant en qualité de Président de la société Heidelberg Materials France Ciments, Société par Actions Simplifiée au capital de 593.836.525 euros, dont le siège social est à COURBEVOIE (92400), 4 Place des Saisons - Tour Alto, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 654 800 689, (ci-après la « Société ») dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « **le Délégrant** »,

**ET :**

**Monsieur Benoît GALICHET** exerçant au sein de la société Heidelberg Materials France les fonctions de **Directeur Industriel et Technique**,

ci-après dénommé « **le Déléataire** »,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**I. Étendue de la délégation**

Le Délégrant confie de manière effective et permanente au Déléataire, à compter de la date rétroactive du **1<sup>er</sup> juillet 2024**, le pouvoir de veiller au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à l'observation de la réglementation applicable au sein de celle-ci dans les domaines énumérés ci-après :

**1. Le déléataire est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, au respect des réglementations en vigueur :**

A ce titre, le Déléataire doit notamment veiller au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à l'application effective et au respect de :

**1.1. Au titre de la Direction des usines :**

- a) la réglementation du travail, notamment en matière de santé et sécurité du travail ;
- b) la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la réglementation des mines et carrières ;
- c) la réglementation en matière de droit de l'environnement ;
- d) la réglementation en matière de transports routiers (notamment en matière de surcharge) ferroviaires et fluviaux ;
- e) le Code de la route ;
- f) le droit économique et commercial ;
- g) la réglementation relative à la protection des données personnelles.

**1.2. Au titre de la Direction Maintenance et Projets Ciments :**

- a) la réglementation relative à la coordination des études et de la direction des travaux ;
- b) la réglementation relative à la « Directive machine » ;



- c) des réglementations en matière de normes mécaniques et électriques.

**1.3. Au titre de la Direction Performances et Développement Industriels:**

- a) la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la réglementation des mines et carrières ;
- b) la réglementation en matière de produits de construction ;
- c) la réglementation en matière d'urbanisme, de droit immobilier ;
- d) la réglementation en matière de droit de l'environnement et des installations classées ;

**1.4. Au titre du Département Programmation et Gestion :**

- a) la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la réglementation des mines et carrières ;

**2. Le Délégué est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, au respect des procédures internes Groupe :**

A ce titre, le Délégué devra veiller personnellement et au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à l'application effective des procédures du Groupe, notamment en matière d'Éthique, de Développement Durable, d'Anti-corruption, d'Antitrust, et de conformité aux différentes réglementations applicables aux activités du Groupe Heidelberg Materials.

Ainsi, le Délégué reconnaît avoir pris connaissance, et s'engage à mettre en œuvre, dans son domaine de compétence, les différentes directives et politiques de conformité du Groupe Heidelberg Materials et consultables sur HM Polices : [HMPolicies - Policy Management System \(sharepoint.com\)](https://sharepoint.com), et notamment les suivantes :

- Politique Conformité du Groupe,
- Code de bonne conduite des Affaires ,
- Directives anti-corruption,
- Directives du Groupe sur le droit de la concurrence,
- Gestion et reporting des incidents de conformité,
- Politique de sanctions économiques internationales du Groupe,
- Politiques de respect des droits de l'homme
- Directives contre le blanchiment d'argent
- Règles de conduite dans les fédérations professionnelles

**3. Le Délégué est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, au respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles :**

En qualité de représentant de la société Heidelberg Materials France Ciments, Responsable de traitement au sens du Règlement Général pour la Protection des Données à caractère Personnel, le Délégué, doit pour les traitements dont il a la responsabilité, :

- veiller à l'identification de tout traitement de données à caractère personnel ;
- assurer l'application des procédures mises en place par la Société en matière de protection des données à caractère personnel ;
- veiller au respect des finalités définies dans le registre pour chaque traitement;
- notifier, sans délai et dès que la violation est constatée, toute violation de données à caractère personnel au Délégué à la Protection des Données ;
- le cas échéant, collaborer, directement ou indirectement, avec le Délégué à la Protection des Données, en vue de réaliser toute analyse d'impact rendue nécessaire compte tenu des spécificités du traitement.



**4. Le Délégué est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, au respect de la réglementation du travail, notamment en matière de santé et de sécurité du personnel:**

Le Délégué devra notamment veiller personnellement à l'application effective de la réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail pour les établissements administratifs, industriels et commerciaux).

A ce titre, le Délégué devra veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, au respect des règlements internes relatifs à la santé et la sécurité (Règlement Intérieur, consignes d'exploitation, procédures), au respect de la correcte application, pour l'ensemble du personnel des établissements dont il a la charge, des dispositions de la législation sociale, des procédures en matière d'emploi, du respect des droits des salariés en matière disciplinaire, du droit syndical, du droit des organisations représentatives du personnel.

Il appartient également au Délégué de décider l'arrêt momentané ou la mise hors service d'une installation ou partie d'installation, machine ou engin qui paraîtrait présenter un danger immédiat pour les personnels amenés à les utiliser ou à demeurer à proximité.

Le Délégué a, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, la charge représenter la Société vis-à-vis des Instances Représentatives du Personnel des établissements dont il a la charge (notamment la présidence du Comité Social et Economique) et plus généralement lors les réunions avec les partenaires sociaux.

Le Délégué a, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, la charge d'organiser le service d'embauche et le travail pour satisfaire aux engagements de la Société, de décider de tout engagement, nomination des employés de la société, et de déterminer leurs appointements et rémunérations.

Le Délégué dispose, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, du pouvoir disciplinaire lui permettant de sanctionner les éventuels manquements du personnel non cadre et de proposer les sanctions des éventuels manquements du personnel cadre.

**5. Le Délégué est chargé d'agir au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments et de la représenter :**

Le Délégué a ainsi le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments , dans le respect des procédures internes en vigueur :

- Représenter la société vis-à-vis des tiers et de toute administration publique française, tout organisme professionnel, ainsi que dans toute instance judiciaire et administrative.
- Représenter la société dans les associations, syndicats ou groupements dont elle fait partie, dans le respect des règles du Groupe ;
- Représenter la Société en justice et exercer toutes actions, soit en demandant, soit en défendant, consentir tous désistements, traiter, transiger et compromettre, en liaison avec la Direction Juridique et Assurances;
- Signer la correspondance ;
- Signer et adresser toute pétition et réclamation, produire tout titre et pièce et les certifier véritables ;
- Retirer de la poste, des sociétés de messagerie et autres entreprises de transport, administrations des douanes et autres administrations, les lettres, colis, plis recommandés, ou non recommandés, et ceux



- renfermant des valeurs déclarées à l'adresse de la Société, se faire remettre tout dépôt, toucher tout mandat postal, contracter tout abonnement pour tout moyen de communication, acquitter tout droit ;
- Remettre ou se faire remettre tout titre et pièce, en donner et retirer décharge ;
  - Prendre en toute circonstance toutes les mesures qu'il juge opportunes pour sauvegarder les valeurs appartenant à la Société ou déposées par des tiers ;
  - Déclarer et gérer les sinistres d'assurance ;
  - Procéder à tout dépôt de plainte auprès des autorités ;
  - Déposer toute réclamation, donner toute bonne et valable décharge, substituer tout mandataire à cet effet ;
  - Faire toute déclaration, formuler toute demande de dégrèvement ou en restitution d'impôts et cotisations, déposer à cet effet tout mémoire et pétition et se présenter également à tout bureau, ministère, direction, commission et administration, tant que fiscale que parafiscale et sociale ;
  - Faire autoriser toute mainlevée de saisies immobilières et mobilières ou d'inscriptions hypothécaires et autres, ainsi que tout désistement de privilège, hypothèque, action résolutoire et autre droit, action et garantie, le tout avec ou sans paiement, consentir toute antériorité ;

**6. Le délégataire est habilité à engager la société Heidelberg Materials France Ciments au nom et pour le compte de celle-ci en matière financière :**

A ce titre, dans le cadre des procédures du Groupe Heidelberg Materials France, dont les versions postérieures et actualisées seront communiquées au Délégué par tout moyen, et le respect des lois en vigueur, le Délégué est autorisé, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments , à :

- Faire toutes soumissions aux adjudications administratives et autres, et exécuter tous engagements à cet égard, signer tous contrats privés ou publics dans le respect des procédures internes, Groupe, et des lois en vigueur ;
- Faire tous achats et ventes de prestations, de marchandises, et produits fabriqués dans le cadre de l'exploitation des Etablissements dont il a la charge, conformément aux procédures internes de la société Heidelberg Materials France Ciments et du Groupe Heidelberg Materials
- Commander, acheter, vendre et changer tout matériel et/ou outillage d'exploitation dans le cadre du budget annuel approuvé dans la limite des procédures en vigueur. (Il est rappelé que les dépenses de leasing ou de location longue durée sont assimilées à des investissements) ;
- Après accord formel et écrit de sa hiérarchie, réaliser si besoin les mêmes opérations dans les mêmes conditions pour des montants supérieurs, conformément aux procédures internes de la société Heidelberg Materials France Ciments et du Groupe Heidelberg Materials ;
- Acheter, vendre, échanger tous biens immeubles bâtis ou non bâtis dans une limite de 2 500 000 €uros, consentir et conclure tous baux avec ou sans promesse de vente, faire toutes résiliations avec ou sans indemnité, obliger la Société au paiement des loyers, dresser tous états des lieux, accepter et donner tous congés ;
- Toucher et recevoir toutes les sommes qui peuvent ou pourront être dues à la Société à quelque titre et pour quelque cause que ce puisse être, notamment par toutes les administrations publiques, de toutes sommes reçues, donner ou retirer quittance ou décharge ;
- Payer toutes sommes qui peuvent et pourront être dues par la Société également à quelque titre que ce soit, conformément aux procédures internes de la société Heidelberg Materials France Ciments et du Groupe Heidelberg Materials ;
- Signer le mode de libération des débiteurs de la Société, soit par annuités dont il fixe le nombre et la quotité, soit autrement ;
- Accepter en paiement toutes indemnités et délégations et accepter tous gages, hypothèques et garanties ;
- Engager conjointement pour Heidelberg Materials France Ciments à effectuer des transactions sur les comptes du registre national des gaz à effet de serre.



## II. Raisons et conséquences de la délégation de pouvoirs

Dans les domaines ci-dessus, le Délégué se doit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le meilleur fonctionnement possible des activités dont il a la charge.

En conséquence, le Délégué disposant des compétences, de l'autonomie, de l'autorité nécessaire et suffisante et des moyens nécessaires (matériels, humains et financiers), le Délégué délègue au Délégué ses pouvoirs de contrôle, de direction et de discipline en vue d'assurer l'entier accomplissement des obligations susvisées au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments pour l'activité dont le Délégué à la charge.

Ainsi, dans tous les domaines où son poste lui donne le pouvoir d'apporter les solutions et de prendre les décisions, il engage la responsabilité civile de la société Heidelberg Materials France Ciments, tant de son fait que du fait de ses collaborateurs, et engage en même temps sa propre responsabilité sur le plan pénal.

Le Délégué déclare en toute connaissance de cause accepter expressément cette mission et être informé que sa responsabilité pénale peut être engagée en cas de faute de sa part dans l'accomplissement de cette mission.

Il devra tenir le Délégué - ou toute personne ou autorité qui viendrait à la substituer - régulièrement informé de la façon dont il exécute sa mission, des difficultés rencontrées ou des moyens qui lui feraient défaut à l'occasion de cette exécution.

**Il est expressément stipulé entre les soussignés que tout événement qui pourrait atteindre le Délégué, dont notamment le décès, la démission, la révocation, n'affecte pas la validité de la présente délégation.**

Ainsi, hormis dans les cas de :

- cessation des fonctions du Délégué,
- disparition des compétences et moyens nécessaires au Délégué pour l'exercice de sa mission,
- arrivée du terme de la délégation, dans le cas où la présente délégation ferait l'objet d'un avenant y fixant un terme,
- révocation de la présente délégation par le Délégué ou toute personne ou autorité qui lui serait substituée,

la société Heidelberg Materials France Ciments et le Délégué resteront engagés et redevables de l'ensemble des droits et obligations prévus par la présente délégation.

## III. Subdélégation

Le volume d'opérations traitées par le Délégué au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments peut cependant être devenu tel que dans certains domaines visés ci-dessus, le Délégué peut être dans l'impossibilité de contrôler en personne, dans chaque établissement, et au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, la fidèle exécution des instructions que lui auront été données.

Ainsi la présente délégation comporte-t-elle pour le Délégué, afin de s'assurer pleinement de sa mission, l'autorisation de subdéléguer au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, une partie des pouvoirs reçus à ceux de ses collaborateurs qu'il aura nommément désignés, subdélégation qui est effective à compter de ce jour.



Comme la présente délégation, ces subdélégations doivent être formalisées et se conformer aux règles ci-après, quant à leurs titulaires, à leurs formes et à leur contrôle :

a) La subdélégation doit être confiée à un collaborateur disposant de la compétence technique et de l'autorité nécessaires pour veiller efficacement à l'observation de la législation : il doit s'agir d'un préposé qualifié disposant de la liberté d'action et des moyens nécessaires à l'exécution de ses pouvoirs.

Celui-ci doit avoir, en outre, été mis au courant des prescriptions réglementaires et de la responsabilité, notamment pénale, qu'il assume en lieu et place du Déléгатaire.

b) La subdélégation doit être formalisée au moyen d'un écrit comportant des instructions précises et adressée personnellement au subdéléгатaire.

Elle sera, en outre, émargée par le destinataire qui devra donner expressément son accord.

c) Le Déléгатaire devra, en outre, s'assurer régulièrement de l'exécution correcte des obligations dont il a transmis la charge au préposé subdéléгатaire.

Le Déléгатaire devra rendre compte au Déléгатant des subdélégations concédées ainsi que de toutes les difficultés rencontrées à cet égard.

#### IV. Divers

La présente délégation annule et remplace toute délégation de même nature qui aurait pu être signée préalablement à la présente.

Fait en double exemplaire à Courbevoie,

Le 15 juillet 2024,

**Monsieur Bruno PILLON**

*Faire précéder la signature de la  
mention manuscrite  
« Lu et Approuvé »  
« Bon pour délégation »*

*Bruno PILLON*

Bruno PILLON (15 juil. 2024 16:47 GMT+2)

**Monsieur Benoît GALICHET**

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite  
« Lu et Approuvé »  
« Bon pour acceptation de délégation »*

# Délégation de pouvoirs perm.\_Pdt - DIT Benoît GALICHET 1er juillet 2024

Rapport d'audit final

2024-07-15

Créé le :	2024-07-15
De :	Veronique PARISOT (veronique.parisot@heidelbergmaterials.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAhmvnVx6TPH4XTz5SCjibvxraxy6gSQ7W

## Historique de "Délégation de pouvoirs perm.\_Pdt - DIT Benoît GALICHET 1er juillet 2024"

-  Document créé par Veronique PARISOT (veronique.parisot@heidelbergmaterials.com)  
2024-07-15 - 14:44:51 GMT- Adresse IP : 147.161.184.164
-  Document envoyé par e-mail à bruno.pillon@heidelbergmaterials.com pour signature  
2024-07-15 - 14:46:43 GMT
-  E-mail consulté par bruno.pillon@heidelbergmaterials.com  
2024-07-15 - 14:47:13 GMT- Adresse IP : 104.47.51.190
-  Le signataire bruno.pillon@heidelbergmaterials.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Bruno PILLON  
2024-07-15 - 14:47:44 GMT- Adresse IP : 170.85.0.208
-  Bruno PILLON (bruno.pillon@heidelbergmaterials.com) est d'accord avec les conditions d'utilisation et a accepté de faire affaire électroniquement avec Heidelberg Materials.  
2024-07-15 - 14:47:46 GMT- Adresse IP : 170.85.0.208
-  Document signé électroniquement par Bruno PILLON (bruno.pillon@heidelbergmaterials.com)  
Date de signature : 2024-07-15 - 14:47:46 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 170.85.0.208
-  Document envoyé par e-mail à benoit.galichet@heidelbergmaterials.com pour signature  
2024-07-15 - 14:47:50 GMT
-  E-mail consulté par benoit.galichet@heidelbergmaterials.com  
2024-07-15 - 15:34:22 GMT- Adresse IP : 104.47.51.190
-  Le signataire benoit.galichet@heidelbergmaterials.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Benoit Galichet  
2024-07-15 - 15:34:50 GMT- Adresse IP : 170.85.0.174



Heidelberg  
Materials

Powered by  
Adobe  
Acrobat Sign

 Benoit Galichet (benoit.galichet@heidelbergmaterials.com) est d'accord avec les conditions d'utilisation et a accepté de faire affaire électroniquement avec Heidelberg Materials.

2024-07-15 - 15:34:52 GMT- Adresse IP : 170.85.0.174

 Document signé électroniquement par Benoit Galichet (benoit.galichet@heidelbergmaterials.com)

Date de signature : 2024-07-15 - 15:34:52 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 170.85.0.174

 Accord terminé

2024-07-15 - 15:34:52 GMT



**Heidelberg  
Materials**

Powered by  
**Adobe  
Acrobat Sign**



**DÉLÉGATION DE POUVOIRS PERMANENTE  
- DIRECTEUR D'USINE -**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Monsieur Benoît GALICHET**, agissant en qualité de Directeur Industriel et Technique France de la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.482.000.000 euros dont le siège social est à COURBEVOIE (92400), 4 Place des Saisons - Tour Alto, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 815 304 399, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « **le Délégant** »,

**ET :**

**Monsieur David METAYER** exerçant au sein de la société Heidelberg Materials France Ciments, Société par Actions Simplifiée au capital de 593. 836.525 euros, dont le siège social est à COURBEVOIE (92400), 4 Place des Saisons – Tour Alto, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 654 800 689, (ci-après la « **Société** », les fonctions de **Directeur de l'usine de BEAUCAIRE**,

ci-après dénommé « **le Délégataire** ».

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**I. ÉTENDUE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Le Délégant confie de manière effective et permanente au Délégataire, à compter de la date rétroactive du **1<sup>er</sup> juillet 2024**, le pouvoir de veiller au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments (ci-après la « **Société** », et pour l'usine dont il a la charge, à l'observation de la réglementation applicable au sein de celle-ci dans les domaines énumérés ci-après :

**1. Le délégataire est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, au respect des réglementations**

A ce titre, le Délégataire doit notamment veiller à l'application effective et au respect de :

- a. la réglementation du travail, notamment en matière de santé et sécurité du personnel,
- b. la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la réglementation des mines et carrières,
- c. la réglementation en matière environnementale française et européenne,
- d. la réglementation en matière énergétique française et européenne,
- e. la réglementation en matière de transports routier (notamment en matière de surcharge), ferroviaire et fluvial,
- f. la réglementation du Code de la route,



- g. la réglementation en matière de droit économique et commercial,
- h. la réglementation en matière de protection des données personnelles.

*1.1. Le Délégué est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, au respect de la réglementation du travail, notamment en matière de santé et de sécurité du personnel:*

A ce titre, le Délégué doit notamment veiller à l'application effective de la réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail pour les établissements administratifs, industriels et commerciaux).

Il appartient ainsi au Délégué de préconiser et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, toute mesure nécessaire à cet effet et de proposer toutes décisions d'investissement qui lui paraîtront nécessaires dans le cadre des procédures internes.

Il appartient également au Délégué de décider l'arrêt momentané ou la mise hors service d'une installation ou partie d'installation, machine ou engin qui lui paraîtrait présenter un danger immédiat pour le personnel amené à les utiliser ou à demeurer à proximité.

Le Délégué doit veiller au respect des règlements internes relatifs à la santé et la sécurité (Règlement Intérieur, consignes d'exploitation, procédures), au respect de la correcte application, pour l'ensemble du personnel de l'établissement, des dispositions de la législation sociale, du droit du travail, des procédures propres à la Société en matière d'emploi, du respect des droits des salariés en matière disciplinaire, du droit syndical et du droit des organisations représentatives du personnel.

A ce titre, le Délégué dispose, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, du pouvoir disciplinaire lui permettant de sanctionner les éventuels manquements du personnel non-cadre et de proposer des sanctions des éventuels manquements du personnel cadre.

Le Délégué, en qualité de Chef d'Établissement, a, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, la charge et les responsabilités liées à cette fonction, et notamment la présidence du Comité Social et Economique, et plus généralement les réunions avec les institutions représentatives du personnel.

*1.2. Le Délégué est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à la coordination des études et de la conception et la direction des travaux :*

A ce titre, le Délégué doit notamment veiller à l'application effective et au respect de la législation en vigueur, et notamment les Décrets des 20 février 1992 et 26 décembre 1994, au titre de laquelle le Délégué sera chargé de désigner un coordonnateur et veillera à ce qu'il possède la qualification, la compétence et la formation spécifique requise, ainsi que l'agrément correspondant.

*1.3. Le Délégué est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à la réglementation « Directive Machine » :*

A ce titre, le Délégué doit notamment veiller, d'une part, à la rédaction de la documentation technique comprenant le dossier technique et la notice d'instruction, et d'autre part, à la signature de la déclaration "CE" de conformité requise pour la Directive Machine.

**2. Le Délégué est chargé de veiller, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, au respect des procédures internes Groupe**



A ce titre, le Délégué devra veiller personnellement, et au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à l'application effective des procédures du Groupe, notamment en matière d'Éthique, de Développement Durable, d'Anti-corruption, d'Anti-trust, et de conformité aux différentes réglementations applicables aux activités du Groupe Heidelberg Materials.

Ainsi, le Délégué reconnaît avoir pris connaissance, et s'engage à mettre en œuvre, dans son domaine de compétence, les différentes directives et politiques de conformité du Groupe Heidelberg Materials et consultables sur HM Polices : [Heidelberg Materials](#) et [Intranet Direction Juridique France - Délégations - Tous les documents \(sharepoint.com\)](#), et notamment les suivantes :

- Politique Conformité du Groupe,
- Code de bonne conduite professionnelle,
- Directives anti-corrupcion,
- Directives du Groupe sur le droit de la concurrence,
- Politique de sanctions économiques internationales du Groupe,
- Gestion et reporting des incidents de conformité
- Directives contre le blanchiment d'argent
- Politiques de respect des droits de l'homme
- Règles de conduite dans les fédérations professionnelles

### **3. Le Délégué est chargé d'agir, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, et de la représenter :**

A ce titre, le Délégué est autorisé à :

- Représenter la Société vis-à-vis des tiers et de toute administration publique française, tout organisme professionnel, ainsi que dans toute instance judiciaire et administrative.
- Représenter la Société dans les associations, syndicats ou groupements dont elle fait partie, dans le respect des règles du Groupe ;
- Représenter la Société en justice et exercer toutes actions, soit en demandant, soit en défendant, consentir tous désistements, traiter, transiger et compromettre, en liaison avec la Direction Juridique et Assurances;
- Signer la correspondance ;
- Signer et adresser toute pétition et réclamation, produire tout titre et pièce et les certifier véritables ;
- Signer tous contrats suivant les pouvoirs qui lui ont été conférés en matière financière ci-après.
- Retirer de la poste, des sociétés de messagerie et autres entreprises de transport, administrations des douanes et autres administrations, les lettres, colis, plis recommandés, ou non recommandés, et ceux renfermant des valeurs déclarées à l'adresse de la Société, se faire remettre tout dépôt, toucher tout mandat postal, contracter tout abonnement pour tout moyen de communication, acquitter tout droit ;
- Remettre ou se faire remettre tout titre et pièce, en donner et retirer décharge ;
- Prendre en toute circonstance toutes les mesures qu'il juge opportunes pour sauvegarder les valeurs appartenant à la Société ou déposées par des tiers ;
- Déclarer et gérer les sinistres d'assurance ;
- Procéder à tout dépôt de plainte auprès des autorités ;
- Déposer toute réclamation, donner toute bonne et valable décharge, substituer tout mandataire à cet effet ;
- Faire toute déclaration, formuler toute demande de dégrèvement ou en restitution d'impôts et cotisations, déposer à cet effet tout mémoire et pétition et se présenter également à tout bureau, ministère, direction, commission et administration, tant que fiscale que parafiscale et sociale ;



- Faire autoriser toute mainlevée de saisies immobilières et mobilières ou d'inscriptions hypothécaires et autres, ainsi que tout désistement de privilège, hypothèque, action résolutoire et autre droit, action et garantie, le tout avec ou sans paiement, consentir toute antériorité ;

#### **4. Le Délégué est habilité à engager la société Heidelberg Materials France Ciments au nom et pour le compte de celle-ci, en matière financière :**

Le Délégué est ainsi investi du pouvoir d'engager une dépense, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, dans la limite du budget annuel arrêté par la Direction Générale et conformément aux procédures internes en vigueur du Groupe Heidelberg Materials (notamment les procédures « Règles de Délégation de pouvoirs » et « Seuils de signature de contrats »). Les versions postérieures et actualisées seront communiquées au Délégué.

En cas de nécessité, le Délégué dispose du pouvoir d'engager, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciment, une dépense hors budget après l'accord de son responsable hiérarchique ou de son remplaçant.

En cas de danger ou de péril imminent, il appartient au Délégué d'engager, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, les dépenses nécessaires de manière exceptionnelle et d'en référer à son responsable hiérarchique.

A ce titre, dans le cadre des procédures ci-annexées et le respect des lois en vigueur, le Délégué est autorisé, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à :

- Faire toute soumission aux adjudications administratives et autres, et exécuter tout engagement à cet égard, signer tout contrat privé ou public;
- Faire tout achat et vente de prestations, de marchandises, et produits fabriqués dans le cadre de l'exploitation des sites rattachés à l'Etablissement;
- Commander, acheter, vendre et changer tout matériel et/ou outillage d'exploitation (il est rappelé que les dépenses de leasing ou de location longue durée sont assimilées à des investissements) ;
- Acheter, vendre, échanger tout bien immeuble, bâti ou non bâti, dans une limite de 500 000 €uros, consentir et conclure tout bail, avec ou sans promesse de vente, faire toute résiliation avec ou sans indemnité, obliger la Société au paiement des loyers, dresser tout état des lieux, accepter et donner tout congé ;
- Toucher et recevoir toutes les sommes qui peuvent ou pourront être dues à la Société à quelque titre et pour quelque cause que ce puisse être, notamment par toutes les administrations publiques, de toutes les sommes reçues, donner ou retirer quittance ou décharge ;
- Payer toutes les sommes qui peuvent et pourront être dues par la Société également à quelque titre que ce soit ;
- Signer le mode de libération des débiteurs de la Société, soit par annuités dont il fixe le nombre et la quotité, soit autrement ;
- Accepter en paiement toutes indemnités et délégations, et accepter tout gage, hypothèque et garantie ;
- Engager conjointement Heidelberg Materials France Ciments à effectuer des transactions sur les comptes du registre national des gaz à effet de serre.

Aux effets ci-dessus, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, passer et signer tous actes :



- Elire domicile,
- Constituer pour un but déterminé, tout mandataire par substitution,
- Subdéléguer tout ou partie des présents pouvoirs.

## II. RAISONS ET CONSEQUENCES DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Dans les domaines ci-dessus, le Délégué se doit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le meilleur fonctionnement possible de l'usine et des activités dont il a la charge.

En conséquence, le Délégué disposant de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires, le Délégué délègue au Délégué ses pouvoirs de contrôle, de direction et de discipline en vue d'assurer l'entier accomplissement des obligations susvisées, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, pour l'usine dont le Délégué a la charge.

Ainsi, dans tous les domaines où son poste lui donne le pouvoir d'apporter les solutions et de prendre des décisions, il engage la responsabilité civile de la société Heidelberg Materials France Ciments, tant de son fait que du fait de ses collaborateurs, et engage en même temps sa propre responsabilité sur le plan pénal.

Le Délégué déclare accepter expressément, et en toute connaissance de cause, cette mission et être informé que sa responsabilité pénale peut être engagée en cas de faute de sa part dans l'accomplissement de cette mission.

Il devra tenir le Délégué - ou toute personne ou autorité qui viendrait à le substituer - régulièrement informé de la façon dont il exécute sa mission, des difficultés rencontrées ou des moyens qui lui feraient défaut à l'occasion de cette exécution.

**Il est expressément stipulé entre les soussignés que tout événement qui pourrait atteindre le Délégué, dont notamment le décès, une démission, une révocation, n'affecte pas la validité de la présente Délégation.**

Ainsi, hormis dans les cas de :

- cessation des fonctions du Délégué,
- disparition des compétences et moyens nécessaires au Délégué pour l'exercice de sa mission,
- arrivée du terme de la Délégation, dans le cas où la présente Délégation ferait l'objet d'un avenant y fixant un terme,
- révocation de la présente Délégation par le Délégué ou toute personne ou autorité qui lui serait substituée,

la société Heidelberg Materials France Ciments et le Délégué resteront engagés et redevables de l'ensemble des droits et obligations prévus par la présente Délégation.

## III. SUBDELEGATION

Le volume d'opérations traitées par le Délégué au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments peut cependant être devenu tel que dans certains domaines visés ci-dessus, le Délégué peut être dans l'impossibilité de contrôler en personne, dans chaque établissement, et au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, la fidèle exécution des instructions que lui auront été données.



Ainsi la présente délégation comporte-t-elle pour le Délégué, afin de s'assurer pleinement de sa mission, l'autorisation de subdéléguer au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, une partie des pouvoirs reçus à ceux de ses collaborateurs qu'il aura nommément désignés, subdélégation qui est effective à compter de ce jour.

Comme la présente délégation, ces subdélégations doivent être formalisées et se conformer aux règles ci-après, quant à leurs titulaires, à leurs formes et à leur contrôle :

- a) La subdélégation doit être confiée à un collaborateur disposant de la compétence technique et de l'autorité nécessaires pour veiller efficacement à l'observation de la législation : il doit s'agir d'un préposé qualifié disposant de la liberté d'action et des moyens nécessaires à l'exécution de ses pouvoirs.

Celui-ci doit avoir, en outre, été mis au courant des prescriptions réglementaires et de la responsabilité, notamment pénale, qu'il assume en lieu et place du Délégué.

- b) La subdélégation doit être formalisée au moyen d'un écrit comportant des instructions précises et adressée personnellement au subdélégué.

Elle sera, en outre, émargée par le destinataire qui devra donner expressément son accord.

- c) Le Délégué devra, en outre, s'assurer régulièrement de l'exécution correcte des obligations dont il a transmis la charge au préposé subdélégué.

Le Délégué devra rendre compte au Déléguant des subdélégations concédées ainsi que de toutes les difficultés rencontrées à cet égard.

#### IV. DIVERS

La présente Délégation annule et remplace toute Délégation de même nature qui aurait pu être signée préalablement à la présente.

Fait en double exemplaire à Courbevoie,

Le 10 janvier 2025

**Monsieur Benoît GALICHET**

*Faire précéder la signature de la mention*

*« Lu et Approuvé »  
« Bon pour délégation »*

"Lu et Approuvé" " Bon pour délégation"

**Monsieur David METAYER**

*Faire précéder la signature de la mention*

*« Lu et Approuvé »  
« Bon pour acceptation de délégation »*

"Lu et Approuvé" " Bon pour acceptation de délégation"

# Délégation de pouvoirs perm.\_DIT Benoît Galichet- DU Beaucaire David Metayer (1er Juillet 2024)

Rapport d'audit final

2025-01-13

Créé le :	2025-01-10
De :	Veronique PARISOT (veronique.parisot@heidelbergmaterials.com)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAARvBiajCPQOEYu9j2D5_v0wInfOCzTI9B

## Historique de "Délégation de pouvoirs perm.\_DIT Benoît Galichet- DU Beaucaire David Metayer (1er Juillet 2024)"

-  Document créé par Veronique PARISOT (veronique.parisot@heidelbergmaterials.com)  
2025-01-10 - 17:23:44 GMT- Adresse IP : 194.9.101.87
-  Document envoyé par e-mail à benoit.galichet@heidelbergmaterials.com pour signature  
2025-01-10 - 17:25:55 GMT
-  E-mail consulté par benoit.galichet@heidelbergmaterials.com  
2025-01-10 - 17:54:46 GMT- Adresse IP : 92.184.96.160
-  Le signataire benoit.galichet@heidelbergmaterials.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Benoit Galichet  
2025-01-10 - 17:55:34 GMT- Adresse IP : 92.184.96.160
-  Benoit Galichet (benoit.galichet@heidelbergmaterials.com) est d'accord avec les conditions d'utilisation et a accepté de faire affaire électroniquement avec Heidelberg Materials.  
2025-01-10 - 17:55:36 GMT- Adresse IP : 92.184.96.160
-  Document signé électroniquement par Benoit Galichet (benoit.galichet@heidelbergmaterials.com)  
Date de signature : 2025-01-10 - 17:55:36 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 92.184.96.160
-  Document envoyé par e-mail à david.metayer@heidelbergmaterials.com pour signature  
2025-01-10 - 17:55:38 GMT
-  E-mail consulté par david.metayer@heidelbergmaterials.com  
2025-01-10 - 18:00:19 GMT- Adresse IP : 92.184.102.227

 Le signataire david.metayer@heidelbergmaterials.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que David METAYER

2025-01-13 - 06:59:02 GMT- Adresse IP : 170.85.0.198

 David METAYER (david.metayer@heidelbergmaterials.com) est d'accord avec les conditions d'utilisation et a accepté de faire affaire électroniquement avec Heidelberg Materials.

2025-01-13 - 06:59:04 GMT- Adresse IP : 170.85.0.198

 Document signé électroniquement par David METAYER (david.metayer@heidelbergmaterials.com)

Date de signature : 2025-01-13 - 06:59:04 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 170.85.0.198

 Accord terminé

2025-01-13 - 06:59:04 GMT



**Heidelberg  
Materials**

Powered by  
Adobe  
Acrobat Sign



**DÉLÉGATION DE POUVOIRS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS  
- DIRECTEUR INDUSTRIEL ET TECHNIQUE -**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Monsieur Bruno PILLON** agissant en qualité de Président de la société Heidelberg Materials France Ciments, Société par Actions Simplifiée au capital de 593.836.525 euros dont le siège social est à COURBEVOIE (92400), 4 Place des Saisons - Tour Alto, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 654 800 689, (ci-après la « Société ») dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « **le Délégant** »,

**ET :**

**Monsieur Benoît GALICHET**, exerçant au sein de la société Heidelberg Materials France les fonctions de **Directeur Industriel et Technique**,

ci-après dénommé « **le Déléataire** »,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**I. Etendue de la délégation**

Le Délégant confie de manière effective et permanente au Déléataire, à compter de la date rétroactive du **1<sup>er</sup> juillet 2024**, le pouvoir de veiller au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments à l'observation de la réglementation applicable au sein de celle-ci dans les domaines énumérés ci-après :

**1. Le Déléataire est habilité à engager la société Heidelberg Materials France Ciments au nom et pour le compte de celle-ci en matière de représentation**

A ce titre, le Déléataire est autorisé, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à :

- Signer la correspondance,
- Représenter la Société vis à vis des tiers et de toutes administrations,
- Représenter la Société dans les associations, syndicats ou groupements dont elle fait partie, dans le respect des règles du Groupe,
- Déclarer les sinistres d'assurances,
- Remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner et retirer décharge,
- Faire autoriser toutes mainlevées de saisies immobilières et mobilières ou d'inscriptions hypothécaires et autres, ainsi que tous désistements de privilèges, hypothèques, actions résolutoires et autres droits, actions et garanties, le tout avec ou sans paiement, consentir toutes antériorités,



- Représenter la Société en justice et exercer toutes actions, soit en demandant, soit en défendant, consentir tous désistements, traiter, transiger et compromettre, en liaison avec la Direction Juridique de Heidelberg Materials France Ciments,
- Retirer de la poste tous routages, messageries, chemins de fer, compagnie de navigation et autres entreprises de transport, administrations des douanes et autres administrations, les lettres, caisses, ballots, paquets recommandés, ou non recommandés, et ceux renfermant des valeurs déclarées à l'adresse de la Société, se faire remettre tous dépôts, toucher tous mandats postaux et télégraphiques de tous bureaux de direction ou de distribution, contracter tout abonnement pour le téléphone, le télécopieur, acquitter tous droits,
- Déposer toutes réclamations, donner toutes bonnes et valables décharges, substituer tout mandataire à cet effet,
- Faire toutes déclarations, formuler toutes demandes de dégrèvement ou en restitution d'impôts et cotisations, déposer à cet effet tous mémoires et pétitions et se présenter également à tous bureaux, ministères, directions, commissions et administrations, tant fiscales que parafiscales et sociales,
- Signer et adresser toutes pétitions et réclamations, produire tous titres et pièces et les certifier véritables,
- Organiser le service d'embauche et le travail comme il l'entend pour satisfaire aux engagements de la Société, décider de tous engagements, licenciements, nomination des employés de la Société, déterminer leurs appointements et rémunérations, prononcer toute sanction ou licenciement dans le respect des lois et règlements, et plus particulièrement du droit du travail, et ce uniquement pour le personnel « non cadre »,
- Représenter la Société vis-à-vis des institutions représentatives du personnel de l'établissement,
- Prendre en toute circonstance toutes les mesures qu'il juge opportunes pour sauvegarder les valeurs appartenant à la Société ou déposées par des tiers,
- Déterminer les conditions auxquelles la Société reçoit des titres ou des fonds en dépôts et en compte courant.

## **2. Le Délégué est habilité à engager la société Heidelberg Materials France Ciments au nom et pour le compte de celle-ci en matière financière**

- A ce titre, dans le cadre des procédures du Groupe Heidelberg Materials France dont les versions postérieures et actualisées seront communiquées au Délégué par tout moyen et le respect des lois en vigueur, le Délégué est autorisé, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, à :
- Faire toutes soumissions aux adjudications administratives et autres, et exécuter tous engagements à cet égard, signer tous contrats privés ou publics dans le respect des procédures internes, Groupe, et des lois en vigueur ;
- Faire tous achats et ventes de prestations, de marchandises, et produits fabriqués dans le cadre de l'exploitation des sites rattachés à l'Etablissement, conformément aux procédures internes de la société Heidelberg Materials France Ciments et du Groupe Heidelberg Materials ;
- Commander, acheter, vendre et changer tout matériel et/ou outillage d'exploitation dans le cadre du budget annuel approuvé dans la limite des procédures en vigueur. (Il est rappelé que les dépenses de leasing ou de location longue durée sont assimilées à des investissements) ;



- Après accord formel et écrit de sa hiérarchie, réaliser si besoin les mêmes opérations dans les mêmes conditions pour des montants supérieurs, conformément aux procédures internes de la société Heidelberg Materials France Ciments et du Groupe Heidelberg Materials ;
- Acheter, vendre, échanger tous biens immeubles bâtis ou non bâtis dans une limite de 2 500 000 Euros, consentir et conclure tous baux avec ou sans promesse de vente, faire toutes résiliations avec ou sans indemnité, obliger la Société au paiement des loyers, dresser tous états des lieux, accepter et donner tous congés ;
- Toucher et recevoir toutes les sommes qui peuvent ou pourront être dues à la Société à quelque titre et pour quelque cause que ce puisse être, notamment par toutes les administrations publiques, de toutes sommes reçues, donner ou retirer quittance ou décharge ;
- Payer toutes sommes qui peuvent et pourront être dues par la Société également à quelque titre que ce soit, conformément aux procédures internes de la société Heidelberg Materials France Ciments et du Groupe Heidelberg Materials ;
- Signer le mode de libération des débiteurs de la Société, soit par annuités dont il fixe le nombre et la quotité, soit autrement ;
- Accepter en paiement toutes indemnités et délégations et accepter tous gages, hypothèques et garanties ;
- Engager conjointement pour Heidelberg Materials France Ciments à effectuer des transactions sur les comptes du registre national des gaz à effet de serre.

Aux effets ci-dessus, au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, passer et signer tous actes :

- Elire domicile,
- Constituer pour un but déterminé, tous mandataires par substitution,
- Subdéléguer tout ou partie des présents pouvoirs.

Le présent pouvoir est attaché à la fonction que le Délégué exerce, et est valable pendant toute la durée d'exercice de ses fonctions, sauf dispositions contraires écrites.

## **II. Raisons et conséquences de la délégation de pouvoirs**

Dans les domaines ci-dessus, le Délégué se doit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le meilleur fonctionnement possible des activités dont il a la charge.

En conséquence, le Délégué disposant des compétences, de l'autonomie, de l'autorité nécessaire et suffisance et des moyens nécessaires (matériels, humains et financiers), le Délégué délègue au Délégué ses pouvoirs de contrôle, de direction et de discipline en vue d'assurer l'entier accomplissement des obligations susvisées au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments pour les activités dont le Délégué à la charge.

Le Délégué est ainsi investi de toute autorité et de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission et dispose des compétences techniques et professionnelles requises de l'autorité, et des moyens nécessaires pour veiller efficacement au respect de la réglementation dans les matières qui lui sont déléguées.

Ainsi, dans tous les domaines où son poste lui donne le pouvoir d'apporter les solutions et de prendre les décisions, il engage la responsabilité civile de la société Heidelberg Materials France Ciments,



tant de son fait que du fait de ses collaborateurs, et engage en même temps sa propre responsabilité sur le plan pénal.

Le Délégué déclare en toute connaissance de cause accepter expressément cette mission et être informé que sa responsabilité pénale peut être engagée en cas de faute de sa part dans l'accomplissement de cette mission.

Il devra tenir le Délégué - ou toute personne ou autorité qui viendrait à la substituer dans ses fonctions - régulièrement informé de la façon dont il exécute sa mission, des difficultés rencontrées ou des moyens qui lui feraient défaut à l'occasion de cette exécution.

**Il est expressément stipulé entre les soussignés que tout évènement qui pourrait atteindre le Délégué, et notamment un décès, une démission, une révocation, n'affecte pas la validité de la présente délégation.**

Ainsi, hormis dans les cas de :

- cessation des fonctions du Délégué,
- disparition des compétences et moyens nécessaires au Délégué pour l'exercice de sa mission,
- arrivée du terme de la délégation, dans le cas où la présente délégation ferait l'objet d'un avenant y fixant un terme,
- révocation de la présente délégation par le Délégué ou toute personne ou autorité qui lui serait substituée,

La société Heidelberg Materials France Ciments et le Délégué resteront engagés et redevables de l'ensemble des droits et obligations prévus par la présente délégation.

### III. Subdélégation

Le volume d'opérations traitées par le Délégué au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments dans son établissement peut cependant être devenu tel que dans certains domaines visés ci-dessus, le Délégué peut être dans l'impossibilité de contrôler en personne, dans chaque établissement, et au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, la fidèle exécution des instructions que lui auront été données.

Ainsi la présente délégation comporte-t-elle pour le Délégué, afin de s'assurer pleinement de sa mission, l'autorisation de subdéléguer au nom et pour le compte de la société Heidelberg Materials France Ciments, une partie des pouvoirs reçus à ceux de ses collaborateurs qu'il aura nommément désignés, subdélégation qui est effective à compter de ce jour.

Comme la présente délégation, ces subdélégations doivent être formalisées et se conformer aux règles ci-après, quant à leurs titulaires, à leurs formes et à leur contrôle :

- a) La subdélégation doit être confiée à un collaborateur disposant de la compétence technique et de l'autorité nécessaires pour veiller efficacement à l'observation de la législation : il doit s'agir d'un préposé qualifié disposant de la liberté d'action et des moyens nécessaires à l'exécution de ses pouvoirs.

Celui-ci doit avoir, en outre, été mis au courant des prescriptions réglementaires et de la responsabilité, notamment pénale, qu'il assume en lieu et place du Délégué.

- b) La subdélégation doit être formalisée au moyen d'un écrit comportant des instructions précises et adressée personnellement au subdélégué.



Elle sera, en outre, émargée par le destinataire qui devra donner expressément son accord.

c) Le Délégué devra, en outre, s'assurer régulièrement de l'exécution correcte des obligations dont il a transmis la charge au préposé subdélégué.

Le Délégué devra rendre compte au Déléguant des subdélégations concédées ainsi que de toutes les difficultés rencontrées à cet égard.

#### IV. Divers

La présente délégation annule et remplace toute délégation de même nature qui aurait pu être signée préalablement à la présente.

Fait en double exemplaire à Courbevoie,

Le 15 juillet 2024

<b>Monsieur Bruno PILLON</b>	<b>Monsieur Benoît GALICHET</b>
<p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé » « Bon pour délégation »</i></p> <p> <u>Bruno PILLON</u> <small>Bruno PILLON (15 juil. 2024 17:12 GMT+2)</small></p>	<p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé » « Bon pour acceptation de délégation »</i></p> <p></p>

# Délégation de pouvoirs adm. & fin.\_Pdt - DIT Benoît GALICHET 1er Juillet 2024

Rapport d'audit final

2024-07-15

Créé le :	2024-07-15
De :	Veronique PARISOT (veronique.parisot@heidelbergmaterials.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAAnSoofumVIOwBTfNxcBPcHrq5x9u9r4-F

## Historique de "Délégation de pouvoirs adm. & fin.\_Pdt - DIT Ben oît GALICHET 1er Juillet 2024"

-  Document créé par Veronique PARISOT (veronique.parisot@heidelbergmaterials.com)  
2024-07-15 - 15:01:52 GMT- Adresse IP : 147.161.184.164
-  Document envoyé par e-mail à bruno.pillon@heidelbergmaterials.com pour signature  
2024-07-15 - 15:02:44 GMT
-  E-mail consulté par bruno.pillon@heidelbergmaterials.com  
2024-07-15 - 15:07:46 GMT- Adresse IP : 104.47.30.126
-  Le signataire bruno.pillon@heidelbergmaterials.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Bruno PILLON  
2024-07-15 - 15:12:04 GMT- Adresse IP : 170.85.0.208
-  Bruno PILLON (bruno.pillon@heidelbergmaterials.com) est d'accord avec les conditions d'utilisation et a accepté de faire affaire électroniquement avec Heidelberg Materials.  
2024-07-15 - 15:12:06 GMT- Adresse IP : 170.85.0.208
-  Document signé électroniquement par Bruno PILLON (bruno.pillon@heidelbergmaterials.com)  
Date de signature : 2024-07-15 - 15:12:06 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 170.85.0.208
-  Document envoyé par e-mail à benoit.galichet@heidelbergmaterials.com pour signature  
2024-07-15 - 15:12:07 GMT
-  E-mail consulté par benoit.galichet@heidelbergmaterials.com  
2024-07-15 - 15:32:05 GMT- Adresse IP : 104.47.51.190
-  Le signataire benoit.galichet@heidelbergmaterials.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Benoit Galichet  
2024-07-15 - 15:32:45 GMT- Adresse IP : 170.85.0.174



Heidelberg  
Materials

Powered by  
Adobe  
Acrobat Sign

 Benoit Galichet (benoit.galichet@heidelbergmaterials.com) est d'accord avec les conditions d'utilisation et a accepté de faire affaire électroniquement avec Heidelberg Materials.

2024-07-15 - 15:32:47 GMT- Adresse IP : 170.85.0.174

 Document signé électroniquement par Benoit Galichet (benoit.galichet@heidelbergmaterials.com)

Date de signature : 2024-07-15 - 15:32:47 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 170.85.0.174

 Accord terminé

2024-07-15 - 15:32:47 GMT